RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 20h45
PROCES VERBAL
ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

APPEL 3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR 4

A. URBANISME 7

1. FONCIER – ZAC Porterie Barcellone – Acquisitions foncières – Convention de portage EPF 7
2. 8 BOULEVARD CARNOT – Cession temporaire d'usufruit entre l'EPF Occitanie et la Commune 9
3. FONCIER - Vente d'un bien immobilier communal 15 rue Saint-Jacques 10
4. URBANISME - SERVICE ADS – Convention de Mise à disposition 11

B. AFFAIRES GENERALES 12

5. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 12
6. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 12
7. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 13
8. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES 13
9. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 14
10. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE 15
11. COMPTES ADMINISTRATIFS - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE 15
12. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 18
13. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 19
14. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 20
15. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES 21
16. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 22
17. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE 23
18. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 24
19. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 25
20. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 26
21. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES 27
22. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 28
23. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 29
24. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU 31
25. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 32
26. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES 33
27. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES 34
28. FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 35

29. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - VC 30 - Plan de financement - Demande de subvention 36
30. ADHESION ET COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE 37
31. FINANCES – BAIL GENDARMERIE – Révision du loyer – Avenant 2 38
32. RESSOURCES HUMAINES – Instauration du forfait mobilité durable 39
33. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent auprès de l'AFAFAF 40
34. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent auprès de la CCGT 41
35. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité 42
36. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité 43
37. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels de remplacement 44

C. SCOLAIRE 45

38. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022/2023 45
39. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement 2022/2023 46
40. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE CONFECTION, PREPARATION, LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES 47
41. TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention Région Occitanie/Commune 48
42. MISE EN PLACE D'UN ENT-école – Convention Région Académique Occitanie/Commune 48
43. FABLAB à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat 49
44. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PRIVE – Convention 49

D. COMMERCE 50

45. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Guinguette 50

E. ENVIRONNEMENT 51

46. TRIGONE – Déchets verts – Accès aux installations - Convention 51
47. TRIGONE – Déchets inertes – Accès aux installations - Convention 52

F. TRAVAUX 52

48. ROUTE DE ROZES – Convention d'aménagement routier 52
49. AMELIORATION DESSERTE/ALIMENTATION RESEAU ELECTRIQUE – Convention ENEDIS 53

G. CULTURE - COMMUNICATION 54

50. MEDIATHEQUE – Instauration de la gratuité 54
51. CONCESSION MOBILIER URBAIN – Compte rendu d'activité année 2022 55

H. QUESTIONS DIVERSES 55

Le 23 juin 2023
Le MAIRE – Francis IDRAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE L'ISLE-JOURDAIN

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUIN 2023 à 20h45

PROCES VERBAL

APPEL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 29 juin, à 20 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de L'Isle-Jourdain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Maire.Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 23 juin 2023**PRESENTS** : IDRAC Francis, ROQUIGNY Martine, DUPOUX Jean-Luc, COLLIN Delphine, NINARD Yannick, SAINTE-LIVRADE Régine, VERDIE Jean-Marc, VIDAL Marylin, TANCOGNE Bernard, NICOLAS Claire, BIGNEBAT Jacques, THULLIEZ Angèle, BOLLA Frédéric, LARRUE-BOIZIOT Géraldine, TOUZET Denise, AUTIPOUT Blandine, BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle **PROCURATIONS** : VAZQUEZ Fabien à DUPOUX Jean-Luc, LANDO Marylène à TOUZET Denise, SABATHIER Pierre à ROQUIGNY Martine, COSTE Didier à BIZARD Eric,**ABSENTS** : HECKMANN-RADEGONDE Brigitte, CZAPLICKI Thierry, DUBOSC Patrick, **SECRETAIRE** : VERDIE Jean-Marc

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte des décisions prises :

N°	DATE	OBJET	Montant HT	Bénéficiaire
32	14/06/2023	TRAVAUX DE VOIRIES RURALES 2023 Tranche Ferme Tranche conditionnelle	47 669,05 14 628,00	SAS CARRERE
33	14/06/2023	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RELATIVES AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES DE LA COLLEGIALE SAINT MARTIN Tranche ferme Tranche conditionnelle	39 175,00 11 235,00	HADES
34	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°1 Démolition	32 855,00	SAS CARRERE
35	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°2 Gros œuvre maçonnerie	89 313,00	SARL MONTIES BATIMENT
36	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°3 Ravalement - **Déclaré INFRUCTUEUX**	Lot déclaré infructueux	
37	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°4 Etanchéïté Zinguerie - **Déclaré INFRUCTUEUX**	Lot déclaré infructueux	
38	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°5 Menuiseries extérieures	21 360,00	MENUISERIE RIEU
39	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°6 Electricité	23 070,71	L'ELECTRICIEN
40	19/06/2023	REHABILITATION D'UNE ANCIENNE GALERIE COMMERCIALE ET CREATION D'UNE ANNEXE AU LOCAL Lot N°7 Réseaux divers	79 199,00	SAS CARRERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE.

Avant de donner la parole à Madame Juan, qui est notre assistante à maîtrise d'ouvrage, Monsieur IDRAC Francis voudrais donner une information à l'ensemble du Conseil concernant l'EHPAD. En tant que président du Conseil d'administration de l'EHPAD, il se bat depuis de nombreuses années pour sa réhabilitation. Les conditions d'accueil de nos ainées ne sont pas satisfaisantes. Les conditions de travail du personnel ne le sont pas plus. Malheureusement l'inflation est telle, l'augmentation du coût des matériaux est telle, que le projet de réhabilitation n'est plus viable.

Avec le Directeur, qu'il tient à saluer ici, ils ont alors pris leur bâton de pèlerin pour la construction d'un nouvel EHPAD. Rassurer et convaincre les financeurs, c'est-à-dire l'ARS et le Conseil Départemental, trouver du foncier disponible, travailler à un projet sérieux et crédible avec une opérationnalité directe. C'est un vrai combat. Et la partie n'est pas gagnée.

Ils ont toutefois une fenêtre de tir avec la ZAC. Et c'est pourquoi il lui semble important qu'ils puissent en débattre, parce que là intervient le pouvoir de la collectivité, la capacité de la collectivité à accompagner ce projet, ou pas.

Madame Juan va développer plus précisément la ZAC, son contour, et comment ils envisagent le projet du nouvel EHPAD là-dedans, et ce que cela veut dire en termes d'engagement pour la collectivité. Mais avant Monsieur IDRAC souligner sa conviction : sans la ZAC, il n'y aura pas de nouvel EHPAD. Avec la ZAC ils ouvrent cette possibilité. Pourquoi ? Parce que l'ARS est en train de retirer les crédits qu'elle avait accordé dans le cadre du SEGUR. Pour l'EHPAD de L'Isle Jourdain c'est tout simplement 2 millions et demi d'euros. Avec l'équipe de Direction de l'EHPAD, Il a rencontré une nouvelle fois l'ARS et le Département le 7 juin. Une position de la collectivité est attendue avant le 1er juillet.

Le foncier identifié est dans le périmètre ZAC, seulement la commune n'en a pas la propriété. C'est pourquoi il est nécessaire de continuer la ZAC pour maitriser la destinée de ce foncier. Et la commune a besoin d'être accompagnée par l'EPF, dont la compétence dans la gestion foncière n'est plus à démonter. C'est le sens de la délibération de ce soir. Dire que la commune va continuer la ZAC, telle qu'est prévue depuis son origine. Dire que la commune va être accompagnée par l'EPF pour ça, parce qu'elle a besoin de son expertise. Et dire que la commune réservera une parcelle pour l'EHPAD dans la ZAC, c'est inscrit dans la convention opérationnelle avec l'EPF. C'est pourquoi, avec l'autorisation du conseil municipal et s'il vote cette délibération ce soir, dès demain elle sera exécutoire et elle sera transmise à l'ARS et au Département pour montrer l'engagement de la mairie de L'Isle Jourdain pour qu'un nouvel EHPAD puisse voir le jour à L'Isle Jourdain prochainement.

Monsieur IDRAC Francis laisse la parole à Madame Juan qui va rentrer plus précisément dans les détails et le déroulé. Il précise qu'un problème technique ne permet pas ce soir la diffusion de la séance sur youtube.

Document diffusé par Mme JUAN en annexe (en fin du présent document)

Monsieur BIZARD Eric explique que la décision ne leur appartient pas, ils ne sont que 7 sur 29 élus. Par contre, il indique qu'ils sont favorables au projet de l'EHPAD qui d'ailleurs était inscrit sur leur programme. Il constate que l'EPF va au-delà de ce projet.

Madame FURLAN remercie Madame JUAN pour la présentation très claire du dossier. C'est pour elle une décision fondamentale pour l'EHPAD et les logements. Par contre, elle se demande pourquoi une convention tripartite ? Pourquoi la CCGT ?

Madame JUAN répond qu'il s'agit d'une procédure classique et surtout parce que la CCGT a la compétence PLU. L'EPF s'assure de toutes les ententes notamment pour les logements sociaux.

Madame FURLAN a entendu Madame JUAN parler d'OAP. Pourquoi ?

Madame JUAN lui répond que cela n'est pas forcément nécessaire et qu'il faudra traiter ce sujet avec la CCGT.

Madame FURLAN demande s'il n'est pas nécessaire de faire une mise à jour du dossier compte tenu du projet de l'EHPAD actuel différent du projet initial.

Madame JUAN Lui répond que non, il s'agit toujours de « logements » et non pas par exemple de commerces. Aucune actualisation de l'étude d'impact n'est nécessaire.

Madame FURLAN demande des explications sur le montant de l'engagement de l'EPF.

Madame JUAN répond que l'EPF prend une marge de manœuvre.
Concernant la voie structurante, elle explique à Madame FURLAN que son coût sera supporté par la collectivité. C'est pour cela notamment qu'il y a un budget annexe et cette voie sera financée au fur et à mesure de l'état d'avancement du projet. Il est possible de vendre, encaisser et ne pas faire les travaux. La période sera toutefois délicate car aucune recette.

Madame FURLAN souhaite savoir si le budget principal de la commune pourra alimenter le budget annexe.

Monsieur CERPEDES, DGS, répond qu'il n'aura aucune subvention du budget principal vers le budget annexe. Dans les 13 millions, il faut comprendre le coût de la voie, des bâtiments, la cession en dessous du marché pour l'EHPAD…

Madame JUAN précise qu'il faut parler de participation et non de subvention.

Monsieur BIZARD, ayant compris que la voie structurante allait du giratoire de la route de toulouse jusqu'au groupe scolaire, se demande où en est la déviation d'en Claque ?

Monsieur IDRAC lui répond qu'il s'agit d'une 2ème opération liée à l'aménagement d'En Claque.

Madame FURLAN demande où en est le permis d'aménager d'En Claque.

Monsieur DUPOUX indique que le permis d'aménager n'a pas été autorisé par le service instructeur.

Madame FURLAN demande s'il n'a pas été redéposé ?

Monsieur DUPOUX répète ce qui a été expliqué en commission urbanisme et en adéquation avec l'OAP ; La voie de desserte du lotissement ne serait pas à la charge unique du lotisseur, ce qui induisait une fragilité juridique du dossier…

Monsieur BIZARD souhaite connaître le coût du portage.

Madame JUAN répond que la cession se fera au prix d'achat plus des frais.

Monsieur CERPEDES indique que le marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage a été lancé la semaine dernière, Madame JUAN accompagnant la collectivité sur la clôture du dossier initial. Il rajoute aussi qu'un agent de la CCGT sera certainement mis à disposition auprès de la commune pour le suivi du dossier. Le PLUiH arrivant à maturité, des agents compétents pourraient être libérés et remplir cette mission.

Monsieur IDRAC répond à Madame COHEN que le document diffusé par Madame JUAN pourra leur être remis.

Madame COHEN fait remarquer que le périmètre de la ZAC entre la convention jointe et le document diffusé n'est pas le même.

Madame JUAN indique que cela est certainement normal, sauf si erreur, car les terrains aujourd'hui déjà communaux n'apparaissent plus le périmètre.

Madame COHEN voit qu'il s'agit d'une hypothèse 1 avec l'EHPAD. Et les autres hypothèses ?

Madame JUAN répond qu'il n'y en aura peut-être pas d'autres et qu'il fallait en proposer une.

Monsieur IDRAC indique que la cession pour l'EHPAD se fera à hauteur de 30€ au lieu de 70€.

Madame BONNET se demande si c'est l'EHAPD actuel qui déménage ou s'il s'agit d'une création ?

Monsieur IDRAC lui répond qu'il s'agit d'un déménagement et que l'ancien sera vendu.

Monsieur BIZARD regrette de ne pas avoir reçu les documents de Madame JUAN avant la séance, surtout qu'il s'agit d'un dossier complexe. C'est désagréable dit-il. Il espère mieux à l'avenir. Il s'interroge sur le comité de pilotage du dossier ?

Monsieur IDRAC lui répond que rien n'est encore défini. Il lui précise le budget : de 14,5 millions d'euros pour 82 lits.

Monsieur IDRAC remercie Madame JUAN.

Monsieur BIZARD regrette et trouve dommage de ne pas avoir la même information en conseil communautaire.

A. URBANISME

1. FONCIER – ZAC Porterie Barcellone – Acquisitions foncières – Convention de portage EPF

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
VU le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;
VU la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2012 portant création de la ZAC Porterie Barcellone
Vu la délibération du conseil municipal du 20 février 2014 portant désignation de Terra Campana concessionnaire pour la réalisation de la ZAC Porterie Barcellone
VU la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 octobre au 12 novembre 2019
VU l'avis de France Domaine du 20 mars 2019
VU l'arrêté préfectoral n°32-2020-06-18 en date du 18 juin 2020 par lequel Mme La Préfète du Gers a déclaré d'utilité publique, au bénéfice du concessionnaire le projet de réalisation de la ZAC Porterie Barcellone
VU la délibération du conseil municipal du 19 mai 2022 par laquelle la Commune, suite à la fin de la concession d'aménagement avec Terra Campana, a demandé par le transfert du bénéfice de la DUP
VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 par laquelle la commune est devenue bénéficiaire de la DUP

Monsieur DUPOUX Jean-Luc rappelle que l'Etablissement public foncier d'Occitanie est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.
Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

L'Isle Jourdain est une commune de près de 9 000 habitants qui bénéficie de l'attractivité de la métropole toulousaine. Elle a signé un contrat Bourg-centre avec la Région Occitanie et dispose du programme « Petites villes de demain ».

Afin de répondre aux besoins croissants de nouvelles populations, le Conseil Municipal de la commune de l'Isle Jourdain a institué par délibération en date du 18/11/2009, une Zone d'Aménagement Concertée à l'est du centre-bourg : la ZAC Porterie-Barcellone.
Elle prévoit la réalisation à plus ou moins 10%, de 380 logements sur une superficie totale d'environ 22,8 hectares.

La programmation de la ZAC envisage des terrains à bâtir destinés notamment aux jeunes ménages (maisons individuelles en R+1 ou R), de maisons de ville et logements intermédiaires (en R+1), de logements collectifs (en R+2) et de foncier pour implanter des équipements publics (EHPAD, centre culturel et artistique notamment) et une voirie permettant d'accéder plus simplement au groupe scolaire rue François Darolles.

La commune de L'Isle Jourdain a signé le traité de concession d'aménagement de la ZAC le 20/03/2014 avec un groupement dénommé TERRA CAMPANA. La concession ayant pris fin au bout de 8 ans, la commune souhaite assurer l'aménagement de cette zone en régie.

Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation sur ce secteur, la commune a saisi l'EPF pour engager les acquisitions foncières sur la partie de la ZAC qu'il reste à aménager, soit environ un reliquat de 17 hectares (pour 15 hectares d'acquisition)

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement ;

- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

Ainsi, la convention opérationnelle proposée, pour une durée de 8 ans, vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaitre et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;

- préciser la portée de ces engagements.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé **à 4 000 000 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le projet convention opérationnelle Commune de L'Isle Jourdain « ZAC Porterie Barcellone » Opération de logements Axe 1, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la Commune de L'Isle Jourdain,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les documents y afférents ;

- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

2. 8 BOULEVARD CARNOT – Cession temporaire d'usufruit entre l'EPF Occitanie et la Commune

Monsieur DUPOUX Jean-Luc rappelle la décision du conseil municipal du 17 décembre 2020. La Commune a signé pour une durée de 8 ans, une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie et la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Elle a pour objet de confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs « Centre-ville » et « Quartier Gare – Groupe scolaire » en vue de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25% de logements sociaux.
Une première acquisition a été faite par l'EPF pour 600 000 €.

Afin de permettre à la Mairie de mener, pendant la période de portage foncier de l'EPF d'Occitanie, des travaux de réhabilitation et le cas échéant la création de nouveaux logements et leur gestion locative, il est décidé par les parties la présente cession temporaire d'usufruit entre la Commune et l'EPF.
L'EPF reste nu-propriétaire et la Commune devient usufruitière temporaire.
L'acquisition de cette propriété à l'EPF interviendra au terme du portage qui est de 8 ans.

En attendant la Commune souhaite faire des travaux.

Un acte notarié doit être passé entre la Commune et l'EPF. La cession temporaire de l'usufruit est réalisée moyennant le prix d'UN EURO.

Madame COHEN demande combien de logements, y-aura-t-il des logements sociaux, et qui encaisse les loyers ?

Monsieur IDRAC lui répond 3 logements actuellement et 1 qui devrait être réalisé à l'étage, donc au total avec le bas, 6 loyers. Il ne s'agit pas de logements sociaux mais 2 sont occupés par des personnes à faibles revenus. Personne ne sera délogé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE la proposition de cession temporaire d'usufruit,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir et l'ensemble des pièces afférentes.

3. FONCIER - Vente d'un bien immobilier communal 15 rue Saint-Jacques

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant : que toute cession d'immeuble par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal ;
VU la délibération en date du 5 mars 2023 autorisant le Maire à incorporer le bien immobilier situé 15 rue Saint-Jacques dans le domaine communal ;
VU la délibération du 28 mars 2023 autorisant la mise à prix du bien au prix plancher de 82 000 euros ;
VU le dossier de candidature réceptionné en mairie le 07 juin 2023 ;
VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 13 juin 2023 ayant examiné cette candidature ;
VU l'offre d'achat d'un montant de 85 500 euros et l'ensemble du dossier de candidature respectant les critères de sélection et l'engagement du candidat à s'entourer des services d'un architecte dans le cadre de la réhabilitation du bien ;
VU l'avis des domaines en date du 24 mars 2022,

Monsieur DUPOUX Jean-Luc rappelle à l'assemblée que par délibération du 05 mars 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à incorporer la maison cadastrée section BK N° 275, située 15 rue Saint-Jacques, dans le domaine communal. Compte tenu des dépenses qu'il aurait fallu engager pour remettre l'immeuble en état en vue de l'affecter à un usage de service public et suite à l'estimation du bien par le Domaine à 85 000 euros HT, le conseil municipal a validé la mise en vente du bien au prix plancher de 82 000 euros.

Un dossier de candidature a été rédigé présentant un cahier des charges et différentes annexes comportant des plans et un dossier de diagnostic technique. Le dossier a été publié sur le site internet communal et sur la page Facebook municipale entre le 02 mai et le 09 juin 2023 date limite de dépôt des candidatures. Dans le cadre de la vente, sept visites ont été programmées à destination du public, les 9 et 23 mai 2023.
La sélection des candidatures portait sur trois critères :

- Les garanties financières
- La qualité du projet architectural
- Le prix

Une seule candidature a été déposée en mairie par pli porté en date du 7 juin 2023 : Monsieur CITRON Frédéric et Madame TURCHETTI Anne, 30 rue Saint Jacques, 32600 L'Isle-Jourdain.

Monsieur DUPOUX Jean-Luc propose au conseil municipal la vente du bien immobilier communal situé 15 rue Saint-Jacques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE la proposition d'achat du bien cadastré section BK N° 275, située 15 rue Saint-Jacques au prix de 85 500 euros net vendeur, par Monsieur CITRON Frédéric et Madame TURCHETTI Anne, 30 rue Saint Jacques, 32600 L'Isle-Jourdain,

- IMPUTE tous les frais de notaire y compris l'établissement du transfert de propriété à la charge exclusive de l'acheteur,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1ère adjointe ou l'adjoint à l'urbanisme à effectuer les démarches administratives, et à signer tout document relatif à cette proposition.

4. URBANISME - SERVICE ADS – Convention de Mise à disposition

VU la délibération du 20 avril 2023 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Monsieur DUPOUX Jean-Luc fait part au conseil municipal de l'adoption par le conseil communautaire du 20 avril 2023 de la délibération portant refonte de la convention de mise à disposition du service ADS (Autorisation Droit des Sols) aux communes.

Cette convention instituée par délibération communautaire N°10032015-29 le 10 mars 2015, a été modifiée deux fois par avenant lors des conseils communautaires des 10 décembre 2015 et 6 décembre 2016.

Pour rappel, la Commune de L'Isle-Jourdain a approuvé la convention initiale lors du conseil municipal du 13 avril 2015 et les deux avenants lors des conseils municipaux des 28 janvier 2016 et 18 juillet 2019.

Conformément aux dispositions de la loi ELAN N°2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment celles concernant le processus de dématérialisation des actes d'urbanisme, le service ADS a mis en œuvre ces nouvelles procédures modifiant l'ensemble des échanges entre la Communes et le service ADS.

Pour davantage de lisibilité de la convention à travers son évolution depuis 2015 et au vu de l'évolution réglementaire des autorisations d'urbanisme, il est proposé une refonte complète de ce document.
À cette occasion, une harmonisation des pondérations est proposée à l'ensemble des communes modifiant le coût annuel du service ADS. La nouvelle méthode de calcul, à compter du 1er janvier 2024, se basera sur un coût fixe et non plus sur un coût global du service divisé par le nombre de dossiers pondérés.

Les nouvelles dispositions contenues dans la nouvelle convention seront effectives à la date de signature de celle-ci, hormis la nouvelle facturation qui sera appliquée à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT la nécessité de clarifier la convention signée entre la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et la Commune concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service ADS telle que présentée en conseil communautaire le 20 avril 2023 en remplacement de la convention actuelle

- AUTORISE Mme ROQUIGNY Martine, 1ère adjointe, à signer cette convention

B. AFFAIRES GENERALES

5. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, DECLARE que le Compte de Gestion relatif au budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

6. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'eau dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Madame FURLAN souhaiterait avoir les restes à recouvrer sur ce budget afin de voir si la crise a eu un impact ou non.

7. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, - APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

8. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe du service des pompes funèbres pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 25 voix pour et 1 abstention dont COHEN Géraldine, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des pompes funèbres dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Madame FURLAN souhaite expliquer le sens du vote de l'opposition et indique que c'est par cohérence du vote du budget primitif.

9. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe des panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE ABSOLUE avec 20 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe des panneaux photovoltaïques dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

10. FINANCES - COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-18, 241-19, 241-20 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le compte de gestion du receveur municipal concernant le budget annexe ZAC Porterie Barcellone pour l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe ZAC Porterie dressé pour l'exercice 2022 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

11. COMPTES ADMINISTRATIFS - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des délibérations où les comptes administratifs sont débattus, il y a lieu pour le Conseil Municipal d'élire un président de séance, autre que le Maire.

Il est précisé que le Maire peut assister à la présentation et aux discussions portant sur les comptes administratifs, mais qu'il doit se retirer au moment des votes de ces comptes administratifs.

- Madame ROQUIGNY Martine, par 26 voix pour, est élue Présidente de séance pour la durée des votes des comptes administratifs.

Avant de passer à la délibération du compte administratif 2022, Monsieur BIGNEBAT présente une synthèse du Compte Administratif de la Commune.

Tout d'abord, il souhaite remercier des agents de la collectivité pour leur implication dans la démarche globale de rationalisation de leur action pour la Commune. Merci particulier au service finances pour les statistiques et analyses préparées qui aident les élus dans leurs prises de décision.

La consolidation de l'amélioration de la situation financière de la Commune s'est poursuivie en 2022. Les objectifs de maitrise des charges de fonctionnement et de baisse de l'endettement ont été atteints, tout en garantissant un bon niveau de service au public.

Pour l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

- résultat de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 357 897,02
(-) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 735 853,96
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	1 622 043,06
(+) RESULTAT N-1	1 772 715,00
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	3 394 758,06

- résultat d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 903 699,52
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 433 817,24
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	469 882,28
(+) RESULTAT N-1	-195 543,70
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	274 338,58

Monsieur BIGNEBAT reprend les éléments importants de l'exercice 2022. Il précise que les élus ont accès au détail du CA 2022 de l'année écoulée dans les documents qui leur ont été transmis :

En fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3,96 % par rapport au CA 2021, soit en valeur plus 432.586 €.
Au niveau des impôts et taxes, on constate une hausse globale de 386 351 €. Cette progression est principalement due à une évolution favorable de la fiscalité à taux constant (+ 274 863 €) et également à celle de la taxe additionnelle aux droits de mutation (82 897 €)
En 2022, le chapitre « dotations et participations » représente 25,94 % des recettes totales de fonctionnement contre 26,14 % en 2021. Ces recettes progressent de 3,17 % entre 2022 et 2021.
La Dotation Globale de Fonctionnement progresse de 99.510,00 € notamment grâce à l'effet population pour la Dotation Forfaitaire (+ 1 ,76 %) et à la hausse de l'enveloppe nationale pour le Dotation de Solidarité Rurale (+ 7,60 %). La DGF par habitant s'établit à 239,31 € en 2022 contre 231,76 € en 2021, soit une progression 3,2 %.
Il faut également noter la participation de l'état d'un montant de 90 000 € pour la scolarisation obligatoire des enfants à 3 ans. La baisse des effectifs scolaires entraine une baisse de la fréquentation de la restauration scolaire et donc des recettes. (- de constructions neuves et de fait de rentrée en maternelle)

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 6,44 % par rapport au CA 2021 soit en valeur + 589 295 €.

Concernant les charges à caractère général (011), elles sont en progression de 13,02 % par rapport à 2021. Les charges à caractère général sont le poste plus sensible à l'inflation, pour mémoire, l'inflation a atteint 5,2 % en moyenne en 2022. (7,1% de nov 2021 à novembre 2022)

Les principales hausses et baisses sont indiquées dans la note de synthèse.

Les charges de personnel (012) sont en hausse de 6,46 % par rapport à 2021, marquant la volonté de continuer à structurer les services afin de mettre en œuvre le programme de la municipalité, d'améliorer l'efficacité et le service rendu aux usagers. Les principaux postes concernés sont détaillés dans la note.

Les autres charges de gestion (65) courante sont en légère progression de + 0,67 %.

Enfin les charges financières sont en baisse de - 8,91 % entre 2021 et 2022, du fait notamment de la baisse de l'endettement.

L'autofinancement dégagé par le fonctionnement est positif pour la 6ème année consécutive.

En investissement, le programme d'équipement 2022 s'est élevé globalement à 2.003.902 €.
La liste des principaux investissements est dans la note de présentation.
Le programme a pu être bouclé avec un emprunt de 1.000.000 € seulement et ce grâce aux recettes propres d'investissement et à notre autofinancement.
Au 31/12/2022, la dette de la Commune s'élève à 13.605.204 € soit une baisse de - 1,57 %. Par habitant, la dette s'élève à 1435 € / hab. en baisse de - 2,81 % par rapport à 2021.

Pas de remarques.

Le débat étant entendu, Monsieur BIGNEBAT propose de voter les comptes administratifs. Pour cela, il propose de ne pas reprendre tous les chiffres en détail, ce qui va faire gagner du temps à chacun, mais plutôt de voter chaque compte sans reprise de ces chiffres qui sont dans le document que les élus ont en leur possession.

L'assemblée est d'accord.

Madame FURLAN souhaite faire remarquer que les membres de l'opposition ne posent pas de questions en séance car celles-ci ont été abordées en commission finances dernièrement.
Elle émet aussi ses regrets à la non réalisation du budget d'investissement qu'elle qualifie de trop ambitieux depuis 2 ans. Cette remarque a également été abordée en commission finances du 7 juin.

Madame ROQUIGNY prend la parole et fait procéder aux votes,

12. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget Principal de la Commune. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget Principal de la Commune.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget Principal de la Commune laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**11 357 897,02**
(-) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**9 735 853,96**
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	**1 622 043,06**
(+) RESULTAT N-1	**1 772 715,00**
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	**3 394 758,06**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 903 699,52**
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 433 817,24**
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	**469 882,28**
(+) RESULTAT N-1	**-195 543,70**
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	**274 338,58**

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

- APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 18 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget Principal de la Commune.

13. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget annexe du service de l'eau. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service de l'eau laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	1 488 485,88
(-) DEPENSES D'EXPLOITATION	1 265 717,92
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	222 767,96
(+) RESULTAT N-1	515 001,75
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	737 769,71

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	307 420,32
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	238 647,48
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	68 772,84
(+) RESULTAT N-1	-38 664,70
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	30 108,14

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

Madame ROQUIGNY prend la parole et fait procéder au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 18 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget annexe du service de l'eau.

Madame FURLAN souhaiterait des explications sur l'excédent cumulé dépassant les 730 000 €. Elle rappelle le vote concernant l'augmentation des tarifs. Elle demande quels sont les projets prévus sur ce budget ? Ne pourrait-on pas éviter l'augmentation des tarifs, les abonnements étant déjà très chers ? Elle a besoin d'une réponse claire à ce sujet.

Monsieur NINARD énumère les travaux prévus, les schémas directeurs eau, assainissement…la mise en conformité de la station d'eau conformément à la réglementation en vigueur, la finalisation de la mise en sécurité de la station de pompage.

Madame FURLAN souhaiterait un engagement à utiliser cette somme pour financer les futurs investissements majeurs, notamment la station de pompage.

Monsieur NINARD répond oui mais cela ne suffira pas car d'autres travaux sont à financer comme par exemple terminer la réhabilitation des réseaux en plomb…la recherche des fuites d'eau…

14. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	757 145,02
(-) DEPENSES D'EXPLOITATION	662 735,26
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	94 409,76
(+) RESULTAT N-1	520 078,41
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	614 488,17

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	142 016,85
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	236 953,74
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	-94 936,89
(+) RESULTAT N-1	266 662,05
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	171 725,16

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

Madame FURLAN pose la même question que sur le budget de l'eau avec un excédent dépassant les 600 000 €.

Monsieur NINARD indique que la démarche est la même que sur le budget de l'eau, compte tenu notamment des travaux à venir concernant la mise en conformité de la station d'épuration.

Madame FURLAN souhaite savoir si des estimations financières ont été faites ?

Monsieur NINARD répond que non et que le lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été fait.

Madame FURLAN s'étonne et indique donc qu'une estimation a forcément été faite.

Monsieur CERPEDES indique le montant de l'estimation : 1 million d'euros.

Madame ROQUIGNY prend la parole et fait procéder au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 18 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget annexe du service de l'assainissement.

15. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES MUNICIPALES

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe du service des pompes funèbres municipales laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	9 108,34
(-) DEPENSES D'EXPLOITATION	9 329,66
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	-221,32
(+) RESULTAT N-1	26 230,57
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	26 009,25

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 311,65
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 649,29
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 662,36
(+) RESULTAT N-1	19 572,40
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	24 234,76

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

Madame ROQUIGNY prend la parole et fait procéder au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 24 voix pour et 1 abstention dont COHEN Géraldine, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget annexe des Pompes Funèbres Municipales.

16. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES D'EXPLOITATION	30 730,21
(-) DEPENSES D'EXPLOITATION	19 399,07
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	11 331,14
(+) RESULTAT N-1	140 402,76
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	151 733,90

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 213,00
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 001,69
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 211,31
(+) RESULTAT N-1	43 248,22
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	47 459,53

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

Madame FURLAN rappelle que l'excédent s'accumule sur ce budget et qu'il ne pourra pas être reversé réglementairement sur le budget principal de la commune. Elle souhaite donc savoir quels sont les projets prévus ?

Madame ROQUIGNY répond que deux projets pour l'instant sont prévus, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le futur gymnase et sur le groupe scolaire.

Madame ROQUIGNY fait procéder au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget annexe panneaux photovoltaïques.

17. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ZAC PORTERIE BARCELLONE

Monsieur BIGNEBAT Jacques informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R241-14, 241-15 du Code des Communes, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2022 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone. Il rappelle au Conseil Municipal, que la Commission des Finances dans sa séance du mercredi 7 juin 2023 a été consultée sur le projet de Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

Le Compte Administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses / fonctionnement et investissement) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excèdent / besoins de financement de l'investissement).

Le Compte Administratif 2022 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone laisse apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES D'EXPLOITATION	0,00
(-) DEPENSES D'EXPLOITATION	0,00
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00
(+) RESULTAT N-1	0,00
= RESULTAT CUMULE AU 31/12/2022	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00
(-) DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	0,00
(+) RESULTAT N-1	0,00
= RESULTAT A REPORTER EN 2023 COMPTE 001	0,00

Monsieur le Maire, ordonnateur de l'exercice budgétaire 2022, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur BIGNEBAT Jacques, se retire de la séance.

Monsieur BIZARD rappelle l'urgence dans lequel ce budget a été créé. Il fait remarquer qu'en réalité il n'y avait pas urgence compte tenu de l'état d'avancement du dossier.

Monsieur CERPEDES que c'est la réglementation qui a imposé le vote, qu'il était nécessaire de créer un budget annexe dans certains délais.

Madame ROQUIGNY prend la parole et fait procéder au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 relatif au Budget annexe ZAC Porterie Barcellone.

Monsieur IDRAC rejoint la séance (22h15)

18. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2022, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	**1.622.043,06**
Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	**1.772.715,00**
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	**A + B**	**3.394.758,06**

Section d'investissement

			C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)			**274.338,58**
			D
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	**- 594.696,77**
Dépenses	Recettes		
985.932,77	**391.236,00**		
			E
(+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**E = C+ D**		**- 320.358,19**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 20 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, AFFECTE au Budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	F
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**1.500.000,00**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	**1.894.758,06**

19. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2022, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	**222.767,96**
Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	**515.001,75**
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022	**A + B**	**737.769,71**

Section d'investissement

	C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)	**30.108,14**

Restes à réaliser			**D**
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	**- 66.384,13**
137.059,33	**70.675,20**		

		E
(+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**E = C+ D**	**- 36.275,99**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, AFFECTE au Budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	F
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**600.000,00**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	**137.769,71**

20. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2022, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	**94.409,76**
Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	**520.078,41**
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022	**A + B**	**614.488,17**

Section d'investissement

			C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)			**171.725,16**

Restes à réaliser			D
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	**- 34.503,50**
50.291,50	**15.788,00**		

		E
(+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**E = C+ D**	**137.221,66**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 20 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, AFFECTE au Budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	F
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**550.000,00**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	**64.488,17**

21. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2022, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	**- 221,32**
Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	**26.230,57**
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022	**A + B**	**26.009,25**

Section d'investissement

	C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)	**24.234,76**

Restes à réaliser			**D**
Dépenses	Recettes	Solde des restes à réaliser	
0,00	**0,00**		**0,00**

		E
(+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**E = C+ D**	**24.234,76**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 25 voix pour et 1 abstention dont BONNET Dominique, AFFECTE au Budget pour 2023, le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	F
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	**0,00**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	**26.009,25**

22. FINANCES - AFFECTATION RESULTAT D'EXPLOITATION 2022 - BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Monsieur le Maire rappelle que les résultats du Compte Administratif 2022, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2022 Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	**A**	**11.331,14**
Report à nouveau (Solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	**B**	**140.402,76**
* Résultat d'exploitation cumulé au 31 décembre 2022	**A + B**	**151.733,90**

Section d'investissement

			C
Solde d'exécution (Avec les résultats antérieurs)			**47.459,53**
			D
Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	**0,00**
Dépenses	Recettes		
0,00	**0,00**		
			E
(+) EXCEDENT OU (-) BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**E = C+ D**		**47.459,53**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 20 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, AFFECTE au Budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	F
1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents d'exploitation capitalisés » la somme de	**0,00**

2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »	**151.733,90**

23. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
VU les instructions budgétaires et comptables
VU la délibération du 13 décembre 2022 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023,
VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2022,
VU le projet de budget supplémentaire 2023 pour le budget principal de la Ville joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire 2023 de la commune a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mercredi 7 juin 2023.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

Compte	Libellé	RAR 2022	BS 2023	TOTAL BS 2023 + RAR 2022
FONCTIONNEMENT				
DEPENSE			2 205 000,00	2 205 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 150 000,00	2 150 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		55 000,00	55 000,00
RECETTE			2 205 000,00	2 205 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		1 894 758,06	1 894 758,06
73	IMPOTS ET TAXES		197 590,00	197 590,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		109 600,00	109 600,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 051,94	3 051,94
INVESTISSEMENT				
DEPENSE		985 932,77	799 067,23	1 785 000,00
020	DEPENSES IMPREVUES		507 067,23	507 067,23
108	CIMETIERE	3 600,00		3 600,00
109	MOBILIER URBAIN		5 000,00	5 000,00
126	LOCAL SDF	9 840,00		9 840,00
135	AMENAGEMENT SECTEUR BAULAC	54 974,40		54 974,40
136	COLLEGIALE	98 794,90		98 794,90
142	EXTENSIONS RESEAUX ELECTRIFICATION	20 082,45		20 082,45
147	CAMPING	31 056,00		31 056,00
150	ECOLE MATERNELLE ANNE FRANK		-12 400,00	-12 400,00
151	ECOLE ELEMENTAIRE RENE CASSIN		-14 600,00	-14 600,00
152	RESTAURATION SCOLAIRE	1 575,00		1 575,00
155	ECLAIRAGE PUBLIC	151 763,41		151 763,41
162	INFORMATIQUE	8 978,28	8 000,00	16 978,28
169	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	2 964,00		2 964,00
170	DECHARGE DU HOLL	7 200,00		7 200,00
174	MAINTENANCE HYGIENE DES LOCAUX	5 256,00		5 256,00

175	ENVIRONNEMENT	16 300,20		16 300,20
178	SALLE SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE	11 044,80		11 044,80
179	LOCAUX 9 BD CARNOT	12 650,10		12 650,10
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	375 000,00		375 000,00
907	MAISON CLAUDE AUGE	8 686,26	8 000,00	16 686,26
926	VOIRIES URBAINES ET RURALES		26 000,00	26 000,00
927	VOIRIES URBAINES	3 455,58		3 455,58
943	SERVICES ADMINISTRATIFS	1 023,25	10 000,00	11 023,25
945	AFFAIRES SCOLAIRES	720,00		720,00
947	SERVICES TECHNIQUES	111 962,18	3 000,00	114 962,18
952	GROUPE SCOLAIRE	21 024,20	247 000,00	268 024,20
969	FORET BOUCONNE	7 278,10		7 278,10
971	COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	7 247,76		7 247,76
977	CENTRE SOCIAL	13 455,90		13 455,90
990	TENNIS		12 000,00	12 000,00
RECETTE		**391 236,00**	**1 393 764,00**	**1 785 000,00**
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		274 338,58	274 338,58
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		2 150 000,00	2 150 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		1 500 000,00	1 500 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 425,42	2 425,42
131	STADE MULTISPORTS ET D ATHLETISME	90 000,00		90 000,00
136	COLLEGIALE	159 236,00		159 236,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-2 533 000,00	-2 533 000,00
169	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	12 000,00		12 000,00
971	COMPLEXE DU FOOTBALL STADE DU HOLL	130 000,00		130 000,00

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour l'exercice 2023.

24. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
VU les instructions budgétaires et comptables
VU la délibération du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023,
VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2022,
VU le projet de budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe du service de l'eau joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section d'exploitation après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du service de l'eau a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mercredi 7 juin 2023.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

Compte	Libellé	RAR 2022	BS 2023	TOTAL BS 2023 + RAR 2022
EXPLOITATION				
DEPENSE			**140 000,00**	**140 000,00**
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		130 000,00	130 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		10 000,00	10 000,00
RECETTE			**140 000,00**	**140 000,00**
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		137 769,71	137 769,71
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2 230,29	2 230,29
INVESTISSEMENT				
DEPENSE		**137 059,33**	**418 615,67**	**555 675,00**
941	Station de traitement des eaux		18 615,67	18 615,67
966	Gestion des réseaux	20 644,80	400 000,00	420 644,80
984	DEVIATION AEP RN 124	79 335,00		79 335,00
986	RESERVOIR CASSEMARTIN	8 987,33		8 987,33
993	SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU	14 518,50		14 518,50
995	PERIMETRE DE PROTECTION	13 573,70		13 573,70
RECETTE		**70 675,20**	**484 999,80**	**555 675,00**
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		30 108,14	30 108,14
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION		130 000,00	130 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		600 000,00	600 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-275 000,00	-275 000,00
984	DEVIATION AEP RN 124	57 732,20		57 732,20
993	SCHEMA DIRECTEUR DE L'EAU	12 943,00	-108,34	12 834,66

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'eau pour l'exercice 2023.

25. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
VU les instructions budgétaires et comptables
VU la délibération du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023,
VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2022,
VU le projet de budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe du service de l'assainissement joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

Compte	Libellé	RAR 2022	BS 2023	TOTAL BS 2023 + RAR 2022
EXPLOITATION				
DEPENSE			65 000,00	65 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		31 400,00	31 400,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 500,00	1 500,00
66	CHARGES FINANCIERES		32 100,00	32 100,00
RECETTE			65 000,00	65 000,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		64 488,17	64 488,17
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		511,83	511,83
INVESTISSEMENT				
DEPENSE		50 291,50	349 708,50	400 000,00
941	STATION EPURATION	3 320,00	349 708,50	353 028,50
942	GESTION DES RESEAUX	9 112,50		9 112,50
995	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	37 859,00		37 859,00
RECETTE		15 788,00	384 212,00	400 000,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		171 725,16	171 725,16
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION		31 400,00	31 400,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 500,00	1 500,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		550 000,00	550 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		-372 000,00	-372 000,00
995	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	15 788,00	1 586,84	17 374,84

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du service de l'assainissement a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mercredi 7 juin 2023.

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 7 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, COHEN Géraldine, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2023.

26. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
VU les instructions budgétaires et comptables
VU la délibération du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2023,
VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2022,
VU le projet de budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe du service des pompes funèbres municipales joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'établit ainsi :

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe du service des pompes funèbres municipales a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le Mercredi 7 juin 2023.

Compte	Libellé	RAR 2022	BS 2023	TOTAL BS 2023 + RAR 2022
EXPLOITATION				
DEPENSE			**26 010,00**	**26 010,00**
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		5 315,00	5 315,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		14 695,00	14 695,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		4 000,00	4 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 000,00	2 000,00
RECETTE			**26 010,00**	**26 010,00**
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE		26 009,25	26 009,25
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,75	0,75
INVESTISSEMENT				
DEPENSE			**10 000,00**	**10 000,00**
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		10 000,00	10 000,00
RECETTE			**38 929,76**	**38 929,76**
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT		24 234,76	24 234,76
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 695,00	14 695,00

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 25 voix pour et 1 abstention dont COHEN Géraldine, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe du service des pompes funèbres municipales pour l'exercice 2023.

27. FINANCES - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 et suivants,
VU les instructions budgétaires et comptables
VU la délibération du 13 décembre 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2023,
VU la délibération de ce jour présentant le compte administratif pour l'exercice 2022,
VU le projet de budget supplémentaire 2023 pour le budget annexe panneaux photovoltaïques joint à la présente,

Monsieur BIGNEBAT Jacques rappelle que le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le Budget Primitif, et s'équilibre ainsi :

Le budget supplémentaire 2023 du budget annexe panneaux photovoltaïques a été présenté à la Commission Finances qui s'est réunie le mercredi 7 juin 2023.

Compte	Libellé	RAR 2022	BS 2023	TOTAL BS 2023 + RAR 2022
FONCTIONNEMENT				
RECETTE			151 733,90	151 733,90
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	151 733,90	151 733,90
INVESTISSEMENT				
RECETTE			47 459,53	47 459,53
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	47 459,53	47 459,53

CONSIDERANT que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE, avec 19 voix pour et 6 abstentions dont BIZARD Eric, BONNET Dominique, PETRUS Denis, FURLAN Vanessa, MARIETTE Estelle, COSTE Didier ayant donné procuration à BIZARD Eric, APPROUVE le budget supplémentaire du budget annexe panneaux photovoltaïques pour l'exercice 2023.

Monsieur IDRAC remercie Monsieur BIGNEBAT et tous les services

28. FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal s'était prononcé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'exercice 2023. Toutefois certaines associations ont fourni leur dossier de demande de subvention après le conseil municipal. Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2023. Aussi, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention accordée en € (nature 6574)
AMICALE DES EMPLOYES DE LA COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN	3.000,00 €
CINE 32	13.592,00 €
QUAND MES PARENTS TRAVAILLENT	150,00 €
LES AMIS DE LA MONTAGNE SKI CLUB	1.000,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HERITIER	500,00 €
ASSOCIATIONS	**Montant de la subvention accordée en € (nature 6745)**
COOPERATIVE SCOLAIRE PAUL BERT – Remboursement sortie scolaire	420,00

Par ailleurs, les associations ayant travaillé à l'élaboration de l'atlas de biodiversité ont terminé leurs prestations, aussi il est nécessaire de leur verser les subventions prévues. Des subventions prévisionnelles avaient été prévues lors de la délibération du conseil municipal du 16 mars 2021. Les montants des subventions étant prévisionnels, il est nécessaire de les ajuster en fonction des réalisations tout en restant dans l'enveloppe prévue. Il est donc nécessaire d'attribuer les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention accordée en € (nature 6574)
Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)	15.700,54
Nature En Occitanie	4.800,00
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Pays Gersois	4.107,50
Groupe Ornithologique Gersois	1.925,00
Association Botanique Gersoise	450,00
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Gers (FDAAPPMA)	1.941,96
Arbre et Paysage 32	3.400,00
Association Départementale pour l'Aménagement des Structures et Exploitations Agricoles du Gers (ADASEA).	2.800,00

Monsieur NINARD quitte la séance.

Monsieur PETRUS demande à quelle association est octroyée la subvention pour le cinéma ?

Monsieur IDRAC lui répond, Ciné 32.

Monsieur PETRUS en conclut qu'il est inutile qu'il sorte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ATTRIBUE les subventions de fonctionnement ci-dessus, AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions et DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal 2023 de la commune aux chapitres 65 et 67.

Monsieur NINARD rejoint la séance.

29. AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - VC 30 - Plan de financement - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET SECURISATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT VC 30 sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Les travaux prévoient l'aménagement d'une voie cyclable permettant des déplacements doux.

Le coût prévisionnel de ces aménagements est estimé à 234.515,29 € HT.

Pour cette opération, la Commune sollicite la participation de l'Etat au titre du fonds vert et le Conseil Régional Occitanie.

Aussi, il est proposé le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	%	MONTANT
AMENAGEMENT ET SECUIRSATION DU CHEMIN D'ENCOCHEBEROT - déplacement doux - aménagement d'une voie verte piste cyclable	234 515,29	ETAT - FONDS VERT	40,00%	93 806,12
		CONSEIL REGIONAL OCCITANIE	40,00%	93 806,12
		COMMUNE DE L'ISLE JOURDAIN AUTOFINANCEMENT	20,00%	46 903,06
TOTAL	**234 515,29**	**TOTAL**	**100,00%**	**234 515,29**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus ;

- SOLLICITE les aides correspondantes auprès des partenaires ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

30. ADHESION ET COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association des Maires de France a été créée en 1907 et reconnue d'utilité publique en 1933. L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) accompagne et soutient ses adhérents dans l'exercice de leur mandat. Regroupant communes et EPCI de toutes tailles et appartenances, l'AMF dispose d'un réseau territorial de 101 associations départementales, présentes en métropole et Outre-mer. Force de proposition et de représentation auprès des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, l'Association assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision auprès de ses adhérents.

L'AMF met à disposition de ses adhérents une multitude d'outils et de services, dont plus de 10 000 conseils juridiques gratuits et individualisés, afin de les guider, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Outre la base documentaire, comprenant, notamment, de nombreuses notes d'analyse ou des documents types, l'AMF propose des outils exclusifs de simulation des conséquences financières de la baisse de la DGF ou de recomposition des exécutifs communautaires dans le cadre des nouveaux schémas de coopération intercommunale.

L'Association publie également des périodiques comme le magazine *Maires de France*, la newsletter quotidienne gratuite *www.maire-info.com*, la newsletter hebdomadaire gratuite *AMFinfo* consacrée à l'actualité de l'Association ainsi qu'une newsletter bi-mensuelle, dédiée à l'actualité intercommunale, *IntercoActu, elle aussi gratuite*.

Enfin, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité, organise régulièrement des événements thématiques, auxquels ses adhérents sont conviés, ainsi que son Congrès annuel, adossé au Salon des maires et des collectivités locales.

Tout maire, et tout président d'intercommunalité en exercice dans les départements et territoires français de métropole et d'outre-mer, peuvent adhérer à l'AMF quelle que soit l'appartenance politique ou la taille de la commune ou de l'EPCI.

La cotisation est votée chaque année par l'assemblée générale du Congrès des maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Le maire verse la cotisation à l'AMF directement ou par l'intermédiaire des associations départementales de maires lorsque celles-ci se chargent du recouvrement.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du conseil municipal.

Le taux de cotisation pour la commune de L'Isle Jourdain pour l'année 2023 s'élève à 0,36 € par habitant. La cotisation s'élève donc à 3.403,44 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- ADHERE ET DECIDE DE COTISER au titre de l'année 2023 à l'association des Maires de France pour un montant de 0,36 € par habitant soit 3.403,44 €.

31. FINANCES – BAIL GENDARMERIE – Révision du loyer – Avenant 2

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail administratif en date des 11 avril 2017, 1er décembre 2017 et 10 janvier 2018, la commune de L'Isle-Jourdain a sous-loué à l'État (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) la caserne de gendarmerie de L'Isle-Jourdain pour une durée de 9 ans commençant à courir à compter du 1er juin 2017, moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale.

Aux termes d'un acte en date du 10 janvier 2018, la commune de L'Isle Jourdain a renouvelé le bail donné à l'État pour la sous-location d'un bien sis 34 bis, route de Toulouse lieu-dit « Barcellone » à L'Isle-Jourdain, sur un terrain cadastré BE 84 et 87. Cette sous-location a été consentie pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1er juin 2017 pour se terminer le 31 mai 2026, moyennant un loyer annuel de 234 000 €. Le loyer a été stipulé révisable triennalement, en référence à la valeur locative réelle des locaux, estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE.

L'avenant N°1 du 19 octobre 2020 a porté le nouveau loyer à 239 557 euros.

Le présent avenant a pour objet de constater la révision du loyer à l'issue de la seconde période triennale.

A compter du 1er juin 2023, le loyer annuel de la caserne de gendarmerie de L'Isle-Jourdain sera de deux cent soixante-douze mille soixante-deux euros (272.062,00 €).

Toutes les autres conditions du bail du 10 janvier 2018 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 du bail de la gendarmerie de l'Isle-Jourdain ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail de location de la caserne de gendarmerie de L'Isle-Jourdain.

32. RESSOURCES HUMAINES – Instauration du forfait mobilité durable

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Code du travail, notamment son article L3261-1,
VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, un forfait « mobilités durables », prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, a été mis en place dans les trois versants de la fonction publique. Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable.
Peuvent bénéficier du FMD les agents publics, fonctionnaires ou agents contractuels, ainsi que les agents contractuels recrutés sur un contrat de droit privé, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics relevant de la fonction publique territoriale.

Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable, sans condition de distance minimum.

Sont éligibles les déplacements réalisés par les agents :
- à l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques ;
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage.
- à l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc….
- en recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

Au cours d'une même année, l'agent peut cumulativement utiliser l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait.
Le nombre minimal de jours déplacements domicile-travail ouvrant droit au FMD est fixé à 30 jours, modulés selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant annuel du FMD est fixé à :
- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours ;

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année attestant, pour l'année civile au titre de laquelle le forfait est versé :
- de l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles ;
- du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'instaurer le « forfait mobilité durable » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

- AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte en découlant

- CHARGE l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Madame FURLAN remercie d'abord l'assemblée pour cette décision concernant les agents.
Ainsi, le Maire leur ayant demandé de faire des propositions, elle évoque les dernières annonces faites par le gouvernement concernant notamment les applications d'office et la prime sur le pouvoir d'achat et ses règles. Y-a-t-il une réflexion engagée par la Collectivité à ce sujet ?

Monsieur CERPEDES lui répond qu'il a pris note des annonces et que les élus attendent plus de précisions.

Madame FURLAN propose toutefois : 800 € pour un salaire brut inférieur à 2000€, 500 € pour un salaire brut inférieur à 2800€ et 300 € pour un salaire brut entre 2800 et 3400€.

Monsieur IDRAC prend note.

33. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent auprès de l'AFAFAF

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier des communes de Monferran-Savès, Clermont-Savès, L'Isle-Jourdain et Marestaing (A.F.A.F.A.F.), qui, dans le cadre des travaux connexes à l'aménagement foncier lié au projet de la mise en 2x2 voies de la RN124 sur la section Gimont - L'Isle-Jourdain dont l'A.F.A.F.F. assure la maîtrise d'ouvrage, sollicite la mise à disposition d'un ou plusieurs fonctionnaires en vue d'exercer les missions administratives suivantes : publication des appels d'offre, passation et suivi des marchés publics, assistance aux réunions, suivi administratif et comptable (paiement des entreprises, relation avec la trésorerie, budgets annuels, comptes administratifs),

Monsieur NINARD quitte la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- DECIDE la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de l'A.F.A.F.A.F. à compter du 01/07/2023 pour une durée de 3 ans, renouvelables, à raison d'environ 3 heures hebdomadaires. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes seront remboursées par l'A.F.A.F.A.F. à la commune de L'Isle-Jourdain

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition suivant le modèle annexé

Monsieur NINARD rejoint la séance.

34. RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent auprès de la CCGT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2023,

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT), qui sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire en vue d'exercer les fonctions de technicien voirie au sein des services techniques intercommunaux pour le suivi des chantiers VRD, l'aménagement d'une bretelle d'accès, le suivi du programme voirie 2023…

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE la mise à disposition d'un fonctionnaire auprès de la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine à compter du 01/08/2023 pour une durée de 4 mois, à temps complet. Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondantes seront remboursées par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la commune de L'Isle Jourdain

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition suivant le modèle annexé

35. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Madame COHEN trouve le nombre d'agents (14) important. Pour quelles missions sont-ils prévus ?

Monsieur IDRAC explique qu'il s'agit d'une prévision et que les 14 prévus ne seront pas forcément recrutés.

Monsieur VERDIÉ pense aux peintres recrutés pour les peintures au stade.

Monsieur CERPEDES rajoute que les manifestations, très nombreuses en cette période, nécessite des recrutements pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur BIZARD s'interroge sur le nombre 14 ?

Monsieur CERPEDES répète qu'il s'agit simplement de réactualiser la délibération existante.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre de :

- missions occasionnelles de courte durée (festivités, manifestations…)
- missions spécifiques (étude, audit…)
- surcroît d'activité temporaire et/ou occasionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, renouvellement compris,

Sur les grades suivants :

- **adjoints administratifs (3)**
- **adjoints techniques (10)**
- **adjoint du patrimoine (1)**

- DIT

- **que ces agents assureront leurs fonctions au plus à temps complet,**
- **que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,**
- **que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

36. RESSOURCES HUMAINES – Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT qu'il est parfois nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de :

- missions occasionnelles de courte durée (festivités, manifestations…)
- surcroît d'activité lié à la saisonnalité (espaces verts, base de loisirs, réfection bâtiments…)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, renouvellement compris,

Sur les grades suivants :

- **adjoints administratifs (1)**
- **adjoints techniques (8)**
- **adjoints du patrimoine (2)**

- DIT

- **que ces agents assureront leurs fonctions au plus à temps complet,**
- **que leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement,**
- **que les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

37. RESSOURCES HUMAINES – Recrutement d'agents contractuels de remplacement

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 ;
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
VU la délibération 2018/02/018 du 8 février 2018 relative au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles pour les raisons suivantes :

- un détachement de courte durée,
- une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- un congé régulièrement accordé en application du CGFP ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- DECIDE du recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat.

- DIT :
- que le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.
- que le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- que la délibération 2018/02/018 du 8 février 2018 relative au recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents est abrogée.

C. SCOLAIRE

38. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2022/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4 et L.212-8,

Madame SAINTE-LIVRADE Régine, rappelle au conseil municipal que les écoles publiques maternelles et élémentaires de L'Isle-Jourdain accueillent des enfants résidant dans d'autres communes et ce pour plusieurs raisons (absence d'écoles dans la commune de résidence, absence de classes spécialisées, obligations professionnelles des parents…).

Il précise que conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des élèves résidant dans d'autres communes se fait sur le principe de la loi, privilégiant le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Il ajoute que la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 précise la liste des frais à prendre en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève. Il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer à partir des dépenses de fonctionnement des écoles le montant de la participation demandée aux communes.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2022, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de L'Isle-Jourdain s'élève à :

- 1.974,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,
- 799,00 Euros pour un élève de l'école primaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FIXE la contribution financière à la somme de 1.974,00 Euros par élève de l'école maternelle et de 799,00 Euros pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;

- CHARGE Monsieur le Maire à assurer l'application de cette contribution financière auprès des communes et EPCI concernés.

39. ECOLE PRIVEE LE CLOS FLEURI - Participation Frais de Fonctionnement 2022/2023

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle que le Code de l'Education stipule que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. Dans son alinéa 5, cet article fait également obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Ce financement est opéré sous la forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève résidant sur le territoire communal fréquentant une école élémentaire privée de L'Isle-Jourdain sous contrat.

Elle rappelle également que par délibération du 23 septembre 2010, le Conseil Municipal a démontré sa volonté de remplir ses obligations à l'égard de l'école privée Le Clos Fleuri.

Depuis l'année scolaire 2011/2012, la participation de la commune par élève est égale au montant du coût moyen par élève de l'école publique de L'Isle-Jourdain.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année n-1.

La Ville de L'Isle-Jourdain conclut à cet effet chaque année une convention avec l'école du Clos Fleuri.

La loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans. Elle intègre de fait les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves retenu est égal à 169.

Ainsi, sur la base du compte administratif 2021, le coût moyen d'un élève fréquentant les écoles publiques de L'Isle Jourdain s'élève à :

- 1.974,00 Euros pour un élève de l'école maternelle,
- 799,00 Euros pour un élève de l'école primaire,

Le montant de la participation financière allouée au titre de l'année scolaire 2022/2023 s'élève donc à :

	Nombre d'élèves	**Participation par élèves**	**Total**
Élèves maternelles	56	1.974,00	**110.544,00**
Élèves élémentaires	113	799,00	**90.287,00**
TOTAL			**200.831,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- PREND acte du montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Le Clos Fleuri pour l'année scolaire 2022/2023 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en fixant les conditions financières et administratives ;

- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

40. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE CONFECTION, PREPARATION, LIVRAISON REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Madame SAINTE-LIVRADE Régine expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été procédé à une consultation, pour la confection, préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires de la commune de l'Isle-Jourdain, conformément à l'article R2123-1 3° du code de la commande publique.

Les marchés publics ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste est publiée dans l'annexe « Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques » du code la commande publique, peuvent être passés selon une procédure adaptée quelle que soit la valeur estimée du besoin. Parmi les services listés, figure : « 7 - Services d'hôtellerie et de restauration : Services de cantine, de restauration scolaire, de traiteur et de livraison de repas ».
Ce marché est un accord-cadre conclu pour une période initiale allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.
Une avis publicité a été publié le 23 avril 2023 sur le site internet, sur le profil acheteur de la mairie et sur le BOAMP, et le 26 avril 2023 au JOUE.
La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 23 mai 2023 à 11h00.

Les enveloppes dématérialisées et sécurisées ont été ouvertes à l'hôtel de ville, le mardi 23 mai 2023 à 12h00, par le responsable du Service Commande Publique.

Deux sociétés ont répondu : CULINAIRE DES PAYS DE L'ADOUR et API RESTAURATION.

La commission des marchés, après avoir entendu l'exposé du rapport d'analyse des offres le mardi 6 juin 2023 à 10h00 propose de retenir l'entreprise ci-dessous qui a fait l'offre « économiquement la plus avantageuse » au sens du code des marchés publics, dans le respect du DCE :

Attribué à l'entreprise	MONTANT MAXIMUM ANNUEL € HT
API RESTAURATION 384 RUE DU GENERAL DE GAULLE 59 370 - MONS EN BAROEUL	450.000,00

Offre : - Prix du repas 4 composantes = 3,00 € HT
- Prix du repas 5 composantes = 3,20 € HT
- Prix des pique-niques = 3,30 € HT

Monsieur BIZARD demande s'il s'agit du dernier contrat ?

Madame SAINTE LIVRADE répond que le dossier concernant la reprise en régie de la restauration a pris du retard.

Monsieur CERPEDES rajoute que le Copil s'est réuni pour aborder toutes les explications sur ce dossier et que Madame COHEN en fait partie.

Madame COHEN absente ce jour-là aimerait avoir un compte rendu.

Monsieur CERPEDES prend note.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ATTRIBUE le marché relatif à la confection, préparation et livraison de repas en liaison froide pour les écoles publiques et les services périscolaires de la commune de l'Isle-Jourdain à l'entreprise API RESTAURATION pour un montant maximum annuel de 450.000,00 € HT et DIT que le marché est conclu pour une période initiale allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2023. Il est reconductible une fois pour une période d'un an. La reconduction s'effectue de manière expresse moyennant un préavis de 2 mois, AUTORISE le maire à signer tous les documents afférents et DIT que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget communal de l'exercice 2023 et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

41. TRANSPORTS SCOLAIRES – Convention Région Occitanie/Commune

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle que dans le cadre fixé par la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et conformément à l'article L1231-1 du Code des transports, dans leur ressort territorial, les communes et leurs groupements sont les autorités compétentes pour organiser la mobilité. En vertu de l'article L3111-9 du Code des transports, l'autorité compétente pour organiser la mobilité peut confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région.
En juillet 2018, la Commission Permanente du Conseil Régional a délibéré favorablement sur la demande de la commune de l'Isle-Jourdain, de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire. Les services de la Région, en particulier la Direction des Infrastructures, des Transports et des Mobilités, sont chargés de la mise en œuvre de cette décision.

Elle informe l'assemblée que par courrier du 3 mai 2023, la Direction Mobilités/Proximité de la Région Occitanie a transmis un projet de convention de coopération entre les deux collectivités concernant le transport scolaire des élèves de L'Isle Jourdain, (élèves domiciliés à moins de 1,5 km à vol d'oiseau de l'établissement scolaire), la durée de celle-ci correspondant à la durée résiduelle des marchés de transport scolaire sur le secteur (du 04/09/2023 à la fin de l'année scolaire 2027).
La Commune participera financièrement à l'organisation des 2 services scolaires au prorata du coût réel de la prestation de transport mise en œuvre par la Région, (le prorata étant établi en fonction du nombre d'élèves inscrits sur les deux services scolaires, ceux relevant de la compétence communale et ceux relevant de la compétence de la Région).
Il est précisé que cette convention sera examinée par la Commission Permanente du Conseil Régional en juillet prochain pour une mise en application en septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE les termes de la convention précitée,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces y afférentes.

42. MISE EN PLACE D'UN ENT-école – Convention Région Académique Occitanie/Commune

Madame SAINTE-LIVRADE Régine présente à l'assemblée la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail au sein des écoles Anne Frank, Lucie Aubrac, Paul Bert, René Cassin, Jean de la Fontaine.

L'académie d'Auch permet à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail), qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité permettant aux élèves d'obtenir les compétences exigibles au niveau du Brevet Informatique et Internet, attestations faisant partie des programmes de l'école élémentaire.
En outre, cet espace de travail intègre également des modules de communication à destination des parents pour l'école et pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) au sein des écoles Anne Frank, Lucie Aubrac, Paul Bert, René Cassin, Jean de la Fontaine, pour chaque année scolaire.

43. FABLAB à l'école Paul Bert – Convention avec le Rectorat

Madame SAINTE-LIVRADE Régine indique que l'Ecole Paul Bert s'est engagé dans la démarche : « Notre Ecole, faisons la ensemble »

L'Ecole Paul Bert a élaboré un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école.
C'est dans ce cadre qu'elle a bénéficié d'un soutien financier (crédits du Fonds d'innovation pédagogique) à hauteur de 30 000 € et d'un accompagnement de la part des autorités.

Le Fablab sera implanté dans une salle commune de l'école, accessible à tous les usagers sur temps scolaire. Les élèves et les équipes utiliseront des outils numériques et techniques dans le cadre pédagogique (usages d'outils de conception 3D, découpeuse vinyle, logiciel de dessin numérique pour la découpe, programmation, activité manuelle comme la couture).
Les élèves identifieront les besoins de l'école et de ses usagers. Ils définiront ensemble des objectifs de conception et réaliseront des produits répondant à ces besoins. Ils mèneront des projets en leur intégralité, de la conception à la réalisation. Ils évolueront par essai/erreur, en coopérant. Ils deviendront experts dans l'utilisation des machines numériques ou techniques, notamment grâce au partenariat envisagé avec l'association l'Outil en main. L'équipe enseignante travaillera en partenariat avec l'ALAE pour que les créations se poursuivent ou soient peaufinées sur le temps périscolaire.

Il convient ainsi de signer une convention de financement ayant pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- VALIDE les termes de la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

44. UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE PRIVE – Convention

VU la délibération du 9 mars 2009 fixant les tarifs d'occupation des équipements sportifs par le collège Louise Michel,
VU la délibération du 19 janvier 2015 fixant les tarifs d'occupation des équipements sportifs par le collège privé,

Madame SAINTE-LIVRADE Régine rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 janvier 2007, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la Commune et le Collège privé Notre Dame le Clos Fleuri, relative à la mise à disposition d'équipements sportifs au profit du Collège Notre Dame le Clos Fleuri et à la participation aux coûts de fonctionnement, (11,65€/h pour les espaces couverts et 15,25 €/h pour la piscine)
Par délibération du 19 octobre 2009, le conseil municipal a fixé le coût de ce fonctionnement à 5 euros de l'heure pour l'utilisation du gymnase, espace couvert, stade ou espace découvert.
Par délibération du 19 janvier 2015, le conseil municipal a fixé ce coût à 3,15 euros de l'heure.

Dans un souci d'équité et d'harmonisation, et après échanges avec les représentants du collège privé, un nouveau tarif de facturation à hauteur de la participation du Département pour l'utilisation des équipements par les Collèges publics, soit à 5,00 euros par créneau horaire pour les espaces couverts et les espaces découverts, est souhaitable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la nouvelle convention d'occupation des équipements sportifs par le Collège privé Le Clos Fleuri précisant notamment les coûts horaires d'utilisation, 5,00 €/h pour les espaces couverts et les espaces découverts, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document.

D. COMMERCE

45. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Guinguette

VU le projet de convention de mise à disposition annexé,

Monsieur VERDIÉ Jean-Marc rappelle que la Commune souhaite animer la base de loisirs et ses plans d'eau, en proposant un nouveau lieu de vie et de rencontre pour la ville.
La ville souhaite en effet développer, notamment pendant la saison estivale, un nouvel espace d'animation, proposant la vente de boissons non alcoolisées et alcoolisées, de restauration rapide, qualitative et originale le tout permettant d'attirer un public varié et de favoriser les échanges et la convivialité entre les habitants et les touristes.

La base de loisirs aux portes de la ville, s'enrichit chaque année de nouveaux loisirs et constitue un pôle d'attraction constitué d'un grand lac (16 ha), d'un petit lac (4ha), d'équipements communaux dont 18 bungalows meublés de tourisme, des terrains de tennis, et intercommunaux comme l'office de Tourisme, la piscine, les chemins de randonnées…
L'Isle Jourdain, classée station verte désire poursuivre le travail de mise en valeur de cette base de loisirs.

L'objectif de la ville est d'offrir une attractivité tout en garantissant le cadre naturel et les nombreux usages en pratique libre (Promenade, footing, pique-nique) associatifs ou privés, (restaurants, Téleski-nautique, pêche…).

Les publics cibles sont les habitants du territoire communal et intercommunal, public familial, jeunes.
Les activités doivent également attirer la clientèle touristique hébergée sur les environs.

La base de loisirs dispose de parkings suffisants avec des extensions possibles alentours.

La base de loisirs se situe dans une zone inondable, les aménagements devront donc prendre en compte la sécurité et les contraintes liées à ce classement dans le PPRI.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle-Jourdain a décidé de lancer un appel à candidature sous la forme d'un appel à projet le 17 mars 2023.

Le dispositif mis à disposition du candidat par la Ville :
- une surface d'environ 300 m² bétonné pour l'installation de l'équipement (Tables, chaises, pergola)
- une annexe semi ouverte vers l'extérieur faisant office de local de stockage et de cuisine livrée non équipée
- un point d'eau potable, un branchement pour les eaux usées et un branchement électrique à proximité ainsi que l'accessibilité au bloc sanitaire public (sur la base)

A l'issue de la période de consultation, le 31 mars 2023, 4 offres ont été reçues.

La société SASU ADELAIDE PAULY gérée par Madame PAULY Adelaïde a été retenue

Les conditions de loyer sont les suivantes :
- redevance fixe = 2 400 € TTC la première année, puis 3 800 € TTC les années suivantes
- redevance variable = 3 % du chiffre d'affaire brut des activités et prestations effectuées sur le site mis à disposition

La présente convention, non constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'occupation du domaine public pour l'exploitation par l'occupant d'un espace guiguette de restauration, de vente de boissons et d'animations festives sous autorisation de la Commune.

La présente convention sera consentie pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024. Elle ne pourra pas être renouvelée.

Madame MARIETTE relève que 4 offres ont été reçues. Quels étaient les critères de choix ? Quelle commission a examiné les offres ?

Monsieur VERDIÉ répond que la commission d'appel d'offres n'était pas obligatoire et que l'expérience de la société et l'offre de la redevance ont été les principaux critères.

Madame MARIETTE demande si les élus ont rencontré les sociétés.

Monsieur VERDIÉ lui répond que non, que l'examen s'est fait sur dossier. Par contre, les sociétés ont été rencontrées lors des visites du site.

Madame MARIETTE demande s'il s'agit de sociétés du secteur ?

Monsieur VERDIÉ répond que oui. Il souligne que les sociétés ont fait preuve de professionnalisme et que l'engagement financier est important pour la société retenue.

Madame MARIETTE demande si des critères écologiques ont été mis en avant ?

Monsieur VERDIÉ répond que la structure qui sera mise en place est en bois.

Madame MARIETTE demande également si la société retenue utilisera du circuit court, du local ?

Monsieur CERPEDES rappelle les critères de choix apparaissant dans le dossier et le cahier des charges et indique que c'est le bureau municipal qui a examiné et retenu la société.

Madame BONNET souhaite connaître les échéances.

Monsieur IDRAC répond que le contrat sera signé pour une ouverture au 1er avril 2024.

Monsieur BIZARD demande si cette société a une expérience en la matière ? et où ?

Monsieur VERDIÉ lui répond que oui, sur Toulouse et Colomiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE par 25 voix pour et 1 abstention dont NICOLAS Claire, APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société SASU ADELAIDE PAULY, telle qu'elle vient d'être présentée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.

E. ENVIRONNEMENT

46. TRIGONE – Déchets verts – Accès aux installations - Convention

Madame ROQUIGNY Martine rappelle que TRIGONE exploite 5 installations de traitement de déchets non dangereux acceptant des déchets verts pour leur broyage (Le Houga, Gondrin, Pauilhac et Mauvezin). La Mairie de L'Isle-Jourdain est amenée quelquefois à utiliser ces sites et notamment celui de Mauvezin pour n'apporter que des **déchets verts** dont le lieu de production se situe sur le territoire de Trigone et conformes à la procédure réglementaire des installations.

Il convient ainsi de signer une convention ayant pour effet de préciser les conditions dans lesquelles Trigone accepte et traite les déchets apportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux installations de traitement de déchets non dangereux de Trigone (plateforme de pré-traitement des déchets verts).

Madame COHEN souhaite revenir sur la question précédente et demande pourquoi la convention jointe en pièce annexe ne comporte aucun chiffre ?

Monsieur CERPEDES lui répond qu'il s'agit d'une erreur.

47. TRIGONE – Déchets inertes – Accès aux installations - Convention

Madame ROQUIGNY Martine rappelle que TRIGONE exploite 3 installations de traitement de déchets non dangereux acceptant des déchets verts pour leur broyage (Mirande, Gondrin et Mauvezin). La Mairie de L'Isle-Jourdain est amenée quelquefois à utiliser ces sites et notamment celui de Mauvezin pour n'apporter que des **déchets inertes** au titre de l'article R.541-8 du code de l'environnement et pour lesquels elle a fait une demande préalable.

Il convient ainsi de signer une convention ayant pour effet de préciser les conditions dans lesquelles Trigone accepte et traite les déchets apportés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accès aux installations de traitement de déchets inertes.

F. TRAVAUX

48. ROUTE DE ROZES – Convention d'aménagement routier

Monsieur NINARD Yannick fait part au conseil municipal d'un courrier du Conseil Départemental du Gers du 7 juin 2023, l'informant que l'Assemblée Départementale, avait inscrit à son ordre du jour du 22 juin prochain, le projet de convention autorisant la Commune de l'Isle-Jourdain à porter la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement d'un chemin piétonnier sur la route départementale 246 (Route de Rozès).

L'objectif est de sécuriser le déplacement des piétons le long de la RD246 entre le Collège et le hameau de Rozès par la création d'un cheminement piétonnier aux normes PMR équipé de l'éclairage public.

L'aménagement consiste à
- créer le long de la RD246 un trottoir répondant aux normes de la loi accessibilité sur une longueur de 250 ml se raccordant sur les trottoirs existants
- busage du fossé de la RD246 (190 ml) en diamètre 400
- création de l'éclairage public avec implantation de candélabres côté trottoirs
- aménagement du carrefour RD246/voie communale Chemin des Cabirots avec remplacement du « cédez le passage » par un « stop » et création d'une surlargeur franchissable en galets afin de réduire la voie de raccordement à la RD246
- création d'un plateau traversant

Le coût total de l'opération s'élève à **136 647,00 €TTC.**

Les travaux se décomposent ainsi qu'il suit :

- Investissements immeubles éligibles aux aides départementales
(Chaussée RD, plateau traversant, travaux sur RD hors chaussée) ..... 78 375,00 €HT (94 050,00 €TTC)

- Investissements immeubles non éligible aux aides départementales
(Autres travaux sur RD non éligibles) ..... 33 610,00 €HT (40 332,00 €TTC)

- Investissements meubles non éligibles aux aides départementales
(Meubles : grillage avertisseur EP, contrôle caméra EP, grillage avertisseur éclairage, plan récolement éclairage) ..... 1 888,00 €HT (2 265,00 €TTC)

La demande de participation auprès du département s'élève à 50% du coût des travaux éligibles.

Monsieur NINARD Yannick propose ainsi une convention d'aménagement routier/Maîtrise d'ouvrage communale, fixant la désignation et le coût des ouvrages, les modalités de financement et de versement de la participation financière du Département, et les obligations de la Commune et du Département.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, ACCEPTE les termes de la convention précitée, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces y afférentes.

49. AMELIORATION DESSERTE/ALIMENTATION RESEAU ELECTRIQUE – Convention ENEDIS

Monsieur NINARD Yannick fait part à l'assemblée d'un courrier du bureau d'études BARDE SUD OUEST, nous informant qu'il est chargé par Enedis de l'étude relative au déplacement du compteur et du disjoncteur sis lieu-dit Pont Neuf à L'Isle-Jourdain.
Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriété communale.

A cet effet, le bureau d'études nous transmet une convention de servitudes concernant les parcelles Section AR N°0006, Lieu-dit Pont Neuf.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE les termes de convention de servitudes,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le document précité.

G. CULTURE - COMMUNICATION

50. MEDIATHEQUE – Instauration de la gratuité

Madame VIDAL Marylin rappelle que les tarifs d'inscription à la médiathèque prévoient aujourd'hui des tarifs préférentiels ou gratuits pour certains abonnés, tenant compte des différentes situations.

Dans la continuité de ces mesures, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour toutes et tous, l'adhésion à la médiathèque municipale, afin de réaffirmer et renforcer la volonté de faire de la médiathèque le service public de base en mettant à la disposition de tous, en proximité, les supports de connaissance, la culture et l'information, pour lutter contre les fractures culturelles et éducatives notamment, faisant en sorte que chacun, sans discrimination ait accès aux outils nécessaires et fondamentaux. La médiathèque remplirait ainsi sa mission de premier réseau culturel de proximité en France.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'usager sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès à la médiathèque municipale. En effet, si les tarifs actuellement appliqués sont abordables et s'efforcent de prendre en compte le plus justement possible les différentes situations, ils n'en sont pas moins susceptibles de générer des situations d'exclusion et de discrimination, au risque de faire passer la mission d'accueil et d'accompagnement après la dimension de contrôle et de sanction financière.

Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents de la médiathèque, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Madame NICOLAS est tout à fait favorable à ce vote et demande combien d'abonnés sont concernés ?

Madame VIDAL répond en évoquant les chiffres et statistiques qu'elle possède.

Monsieur CERPEDES rajoute que la médiathèque compte environ 1300 adhérents dont 400 payants.

Madame NICOLAS pense qu'il est important de communiquer sur cette gratuité afin que les usagers puissent en profiter.

Madame VIDAL indique qu'en général, les collectivités ayant instauré la gratuité, ont vu leur fréquentation augmenter de 5 % environ et que beaucoup de communes gersoises ont sauté le pas.

Monsieur BIZARD annonce qu'ils voteront favorablement mais fait remarquer que la gratuité est irresponsable quand elle est proposée par l'opposition et que c'est une bonne action quand elle est proposée par la majorité !

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la mise en place de la gratuité de l'adhésion à la médiathèque municipale à compter du 1er septembre 2023,

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- DIT que la délibération du 16 décembre 2021 est abrogée.

51. CONCESSION MOBILIER URBAIN – Compte rendu d'activité année 2022

Madame VIDAL Marylin informe l'assemblée que conformément à l'article 43 du contrat de concession et en application de l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la Société ATTRIA a produit un rapport annuel d'activité.

En effet, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Société ATTRIA.

H. QUESTIONS DIVERSES

Madame COHEN : Est-il possible d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal de la rentrée une modification du règlement intérieur afin que le groupe d'opposition puisse bénéficier d'une publication mensuelle sur la page Facebook de la mairie ?

Nous allons regarder ça.

Monsieur BIZARD : Est-ce que le Conseil Municipal des Jeunes va être relancé suite la 1ère rencontre au mois de février de cette année ?

Monsieur IDRAC : Le CMJ s'est réunie une première fois le 10 février 2023 en présence des élus représentant la collectivité et des jeunes élus du CMJ. Cette première réunion a permis une présentation des différentes idées et projets. Une seconde réunion s'est tenue entre les jeunes élus du CMJ le 7 avril 2023, réunion durant laquelle ils ont pu classer les projets et sélectionner ceux sur lesquels ils souhaitent travailler.
Une réunion était prévue le 9 juin mais elle a dû être annulée vu qu'il y avait les foulées l'isloises ce jour-là.
Les jeunes élus du CMJ souhaitent à présent pouvoir rencontrer l'ensemble des élus du Conseil Municipal. Nous programmerons prochainement une intervention en Conseil Municipal. Ils nous présenteront les 3 projets qu'ils ont sélectionné afin d'échanger.

Monsieur BIZARD : Le feu d'artifice aura-t-il lieu cette année ?

Monsieur NINARD : Sous réserve de l'autorisation préfectorale (conditions climatiques) le feu d'artifice aura bien lieu dans les mêmes conditions sécuritaires que l'an passé.

Monsieur BIZARD : Quel est le réfèrent déontologue désigné pour les élus ?

Monsieur CERPEDES : Nous avons sollicité le Centre de Gestion. Le 19 juin le conseil d'administration du CDG32 s'est prononcé favorablement pour proposer le service aux collectivités. Les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les modèles sont en cours d'élaboration. Nous vous tiendrons informés dès que nous aurons plus d'éléments.

Monsieur BIZARD : Nous avons été sollicités par la Sécurité civile qui souhaiterait pouvoir bénéficier d'un local à l'ancienne caserne des pompiers de L'Isle Jourdain, afin d'y entreposer leur véhicule ainsi que du matériel de soins. Actuellement, les locaux qui hébergent cette organisation sont obsolètes et vieillissants ... il s'avère qu'un contrôle de l'ARS pourrait être préjudiciable pour celle-ci.

Monsieur IDRAC : Question déjà vu il y a deux jours à la CCGT. Certains maires de la CCGT ont été sollicités, mais à ce jour pas la CCGT. Je ne connais pas les réponses qu'ont pu faire les différents maires sollicités.

Monsieur BIZARD : Pouvez-vous nous faire un point sur le planning prévu à ce jour pour la construction du nouveau gymnase à côté du groupe scolaire, notamment fin et début des travaux

Monsieur IDRAC : Le cabinet d'architectes ARCOSER a été mandaté pour la réalisation du gymnase, une concertation avec les directrices du groupe scolaire et des représentants associatifs a été réalisée début juin. L'avant-projet doit nous être présenté en septembre que nous partagerons avec les futurs occupants. L'objectif est un commencement des travaux mi 2024 pour une réception pour septembre 2025.

Monsieur BIZARD : Pouvez-vous nous communiquer le planning pour les travaux de Baulac et du chemin d'Encoceberot ?

Monsieur NINARD : Le dossier de consultation des entreprises sera publié semaine prochaine avec pour objectif un commencement des travaux courant septembre 2023, la durée des travaux est estimée à 8 mois.

Monsieur BIZARD : Vous nous aviez indiqué que vous nous transmettriez le lien de la vidéo relayée sur les réseaux sociaux par l'un de nos colistiers. Nous ne l'avons pas reçu. Pourriez-vous nous le transmettre ou à défaut nous indiquer le colistier concerné par vos propos.

Ecoutez, je vous laisse régler ça entre vous.

Monsieur BIZARD : Des Lisloises et des Lislois nous ont interpellés concernant l'entretien du cimetière. Qu'est-il prévu de faire au cours des prochains mois ?

Monsieur NINARD : Un entretien est actuellement en cours de réalisation depuis la semaine dernière et s'achèvera cette fin de semaine sur le cimetière.
Il est également prévu cet automne de continuer la renaturation des espaces gravillonnés sur le cimetière afin d'améliorer l'entretien dans le respect de la règlementation zéro phyto.

Monsieur BIZARD : Lors du conseil municipal du 29 Mars 2023 Mme Thulliez était intervenue lors des questions diverses pour effectuer une déclaration visant notre groupe. Nous avions demandé à pouvoir répondre mais vous aviez, M Idrac, coupé le micro et levé la séance. Nous avions compris que Mme Thulliez appelait à la sérénité lors de cette déclaration. Or elle a « réitéré » ses propos dans les Nouvelles Lisloises. Dans ce contexte on ne peut pas ne pas réagir.
Avec tout le respect que l'on doit à Mme Thulliez le fait d'être la doyenne de l'assemblée n'autorise pas à tenir des propos mensongers et diffamatoires ! Je vous renvoie à la définition de la diffamation.
Quand vous dites que nous avons porté plainte et que nous sommes allés jusqu'au bout de la procédure, c'est faux.
Quand vous dites que l'intéressé n'a pas voté c'est faux. C'est écrit noir sur blanc dans le jugement que l'intéressé a participé à la délibération et au vote. Il est aussi écrit que l'intéressé a reconnu les faits ce qui justifie la condamnation.
La différence entre vous et nous, c'est que nous nous appuyons sur des faits vérifiables et vous sur de simples allégations…
Quant à la leçon de morale manifestement elle n'est qu'à l'attention de l'opposition.
Il suffit de voir l'attaque dont a fait l'objet l'un de nos colistiers de votre part lors du conseil municipal suivant du 10 mai qui est une attaque personnelle à caractère diffamatoire encore une fois à l'encontre de l'intéressé mais aussi de notre groupe.

En outre cela n'a posé aucun problème à M Idrac de me prendre à partie alors que je venais à peine de sortir d'un centre de soins. Là aussi l'état de santé pour lequel il faut compatir c'est à sens unique mais il est vrai que nous sommes l'opposition.

Monsieur IDRAC : Alors là vraiment qu'est-ce qu'il faut pas entendre. Après votre harcèlement contre un élu malade, pendant ses chimios … Vous n'avez honte de rien. La séance est levée.

23H20 La séance est levée.
Le prochain conseil municipal est programmé pour le 26 septembre 2023.

LE SECRETAIRE – Jean Marc VERDIÉ (Vu et validé le 12/7/2023)

L'ISLE JOURDAIN

ZAC PORTERIE-BARCELLONE

Point d'étape ZAC- Convention EPF Occitanie

Réunion 29 juin 2023

NÉOCITÉ | MANAGEMENT DES RESSOURCES DE L'AMÉNAGEMENT

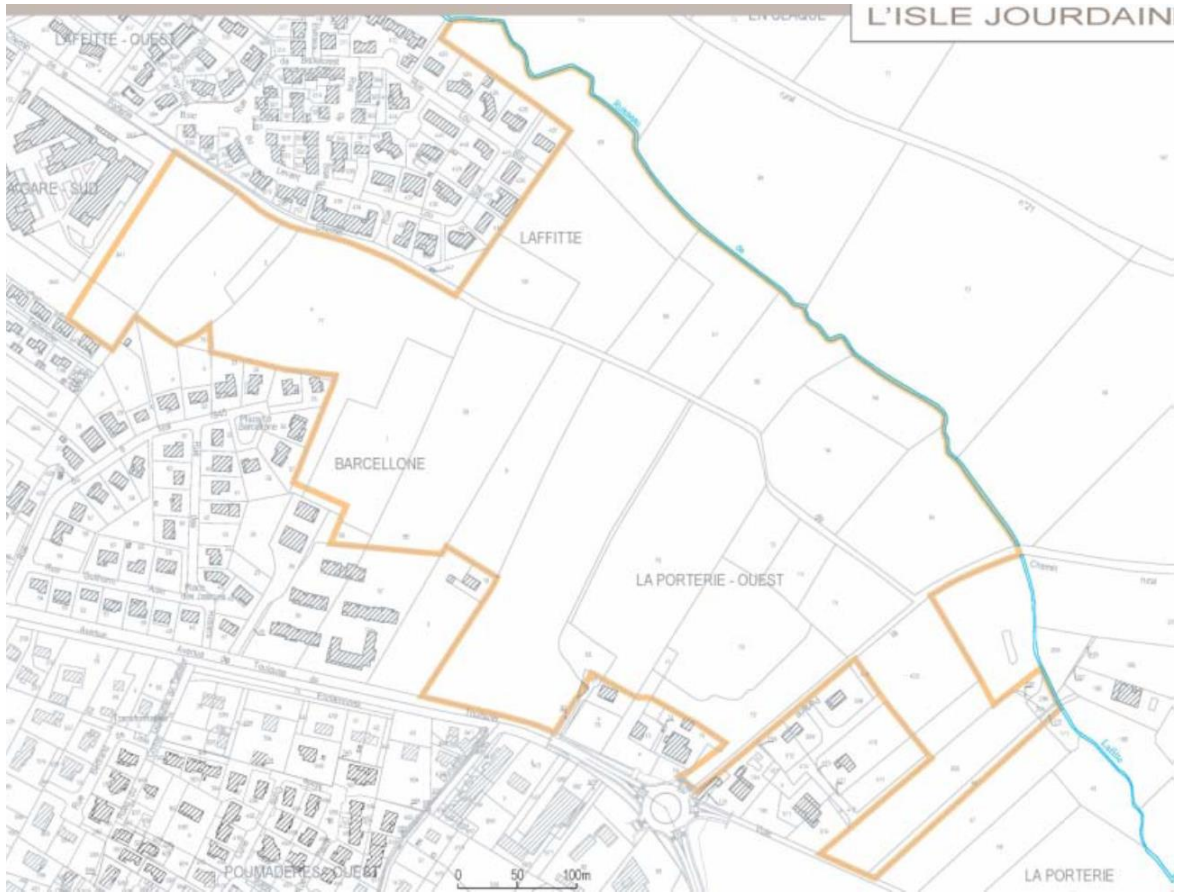

- ZAC créée par délibération du CM : le 18 septembre 2012
- Superficie : 22,80ha environ
- Régime des participations aux Equipements publics (exclusion de la TA part communale)
- Contient l'Etude d'Impact Environnementale

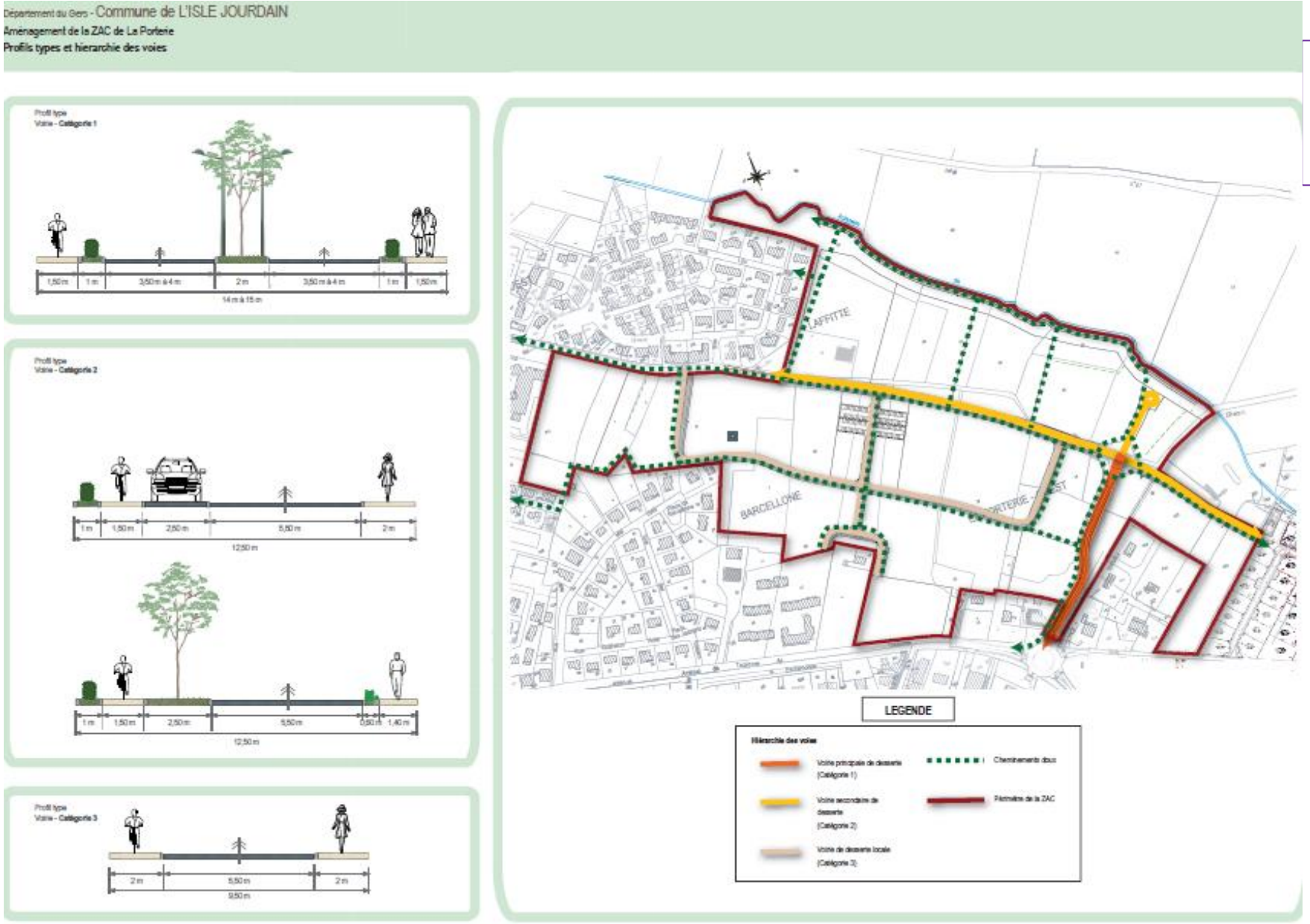

- Le parti d'aménagement –carte extraite du DC – Programme Global de Construction (PGC)

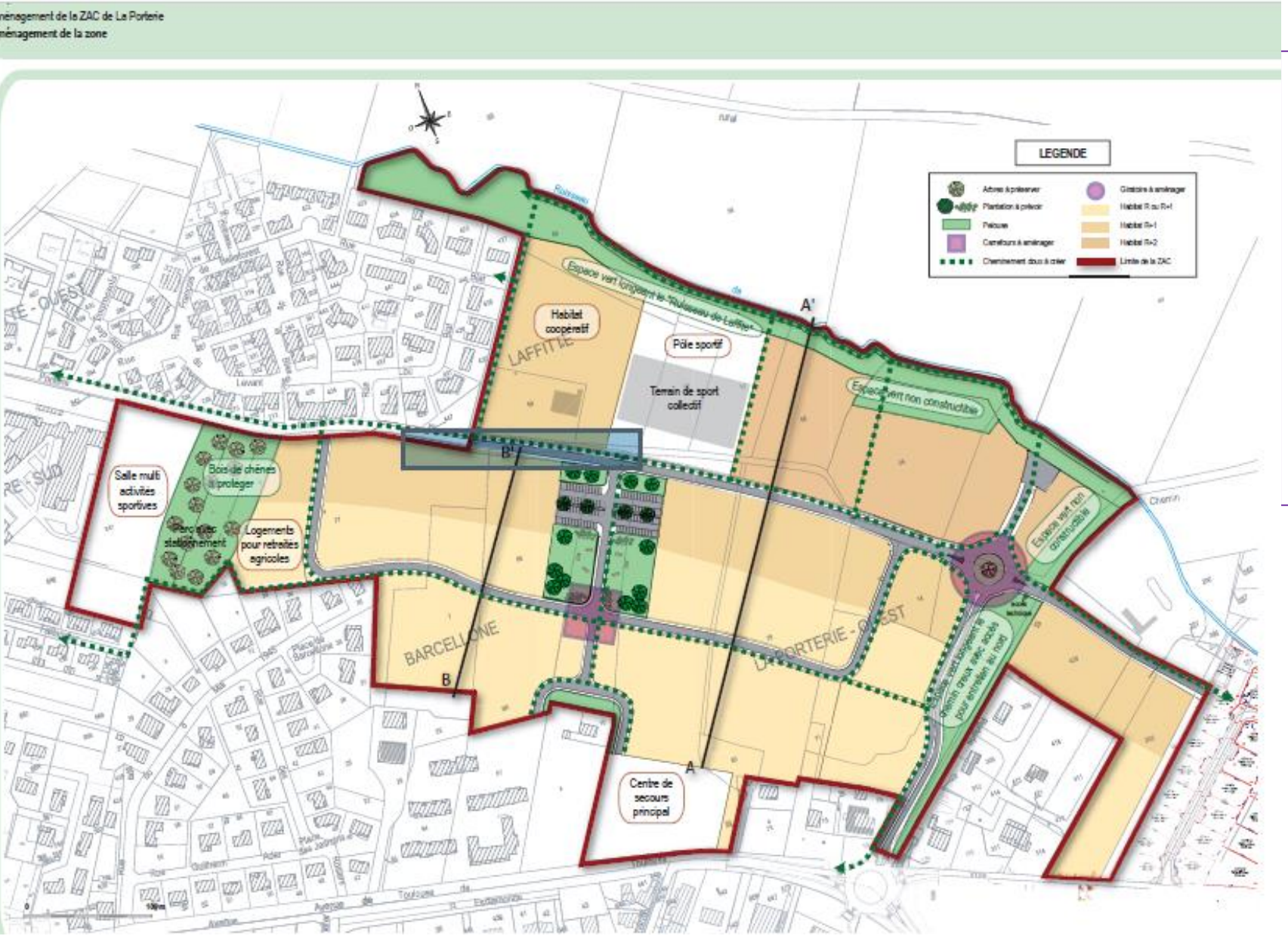

- Le parti d'aménagement –carte extraite du DC – PGC

- Prévisionnel : 380 logements, soit 16,67logements/ha sur la base du périmètre ZAC
- SDP :48 253 m2 logements
- SDP : 4 300m2 Equipements publics
- 20% de logements sociaux

Dossier de Réalisation- rappel

On distingue trois types de voies :

- les voies structurantes Nord/Sud et Est/Ouest (1&2)
- les voies secondaires
- les voies dessertes locales

RM : 841 6 03-06-15

- Le dossier de Réalisation (DR) comprend : le programme des Equipements Publics (PEP), le programme global de constructions (PGC) et les Modalités Prévisionnelles de Financement Echelonnées dans le temps (MPF)
- DR et PEP : approuvés par délibération du CM du 30 juillet 2015
- 380 logements environ

Programme global prévisionnel des constructions

Annexe 2 : Capacité en logements et Surface de plancher prévisionnelle (hors équipements publics)

	Capacité en logements	Surface de Plancher prévisionnelle
Logements Secteur libre	200 à 280	41 600 m²
Logements collectifs Secteur aidé	20 à 50	3 500 m²
Logements groupé Secteur aidé	20 à 80	6 900 m²
Logements coopératifs Secteur libre	15 à 25	3 000 m²
TOTAL	environ 380	55 000 m²

BR provisoire

On distingue trois types de voies :
- les voies structurantes Nord/Sud et Est/Ouest (1&2)
- les voies secondaires
- les voies dessertes locales

Ref : 841 6 03-06-15

- Arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant sur la loi sur l'eau sur le périmètre de la ZAC.
  - Pas de CNPN
  - Pas de défrichement
  - Pas de durée de validité
  - Pas d'actualisation de EIE- réponse service Etat
  - Bassin actuel de la phase 1 dite « tranche 1 », provisoire

Ex Concessionnaire - rappel

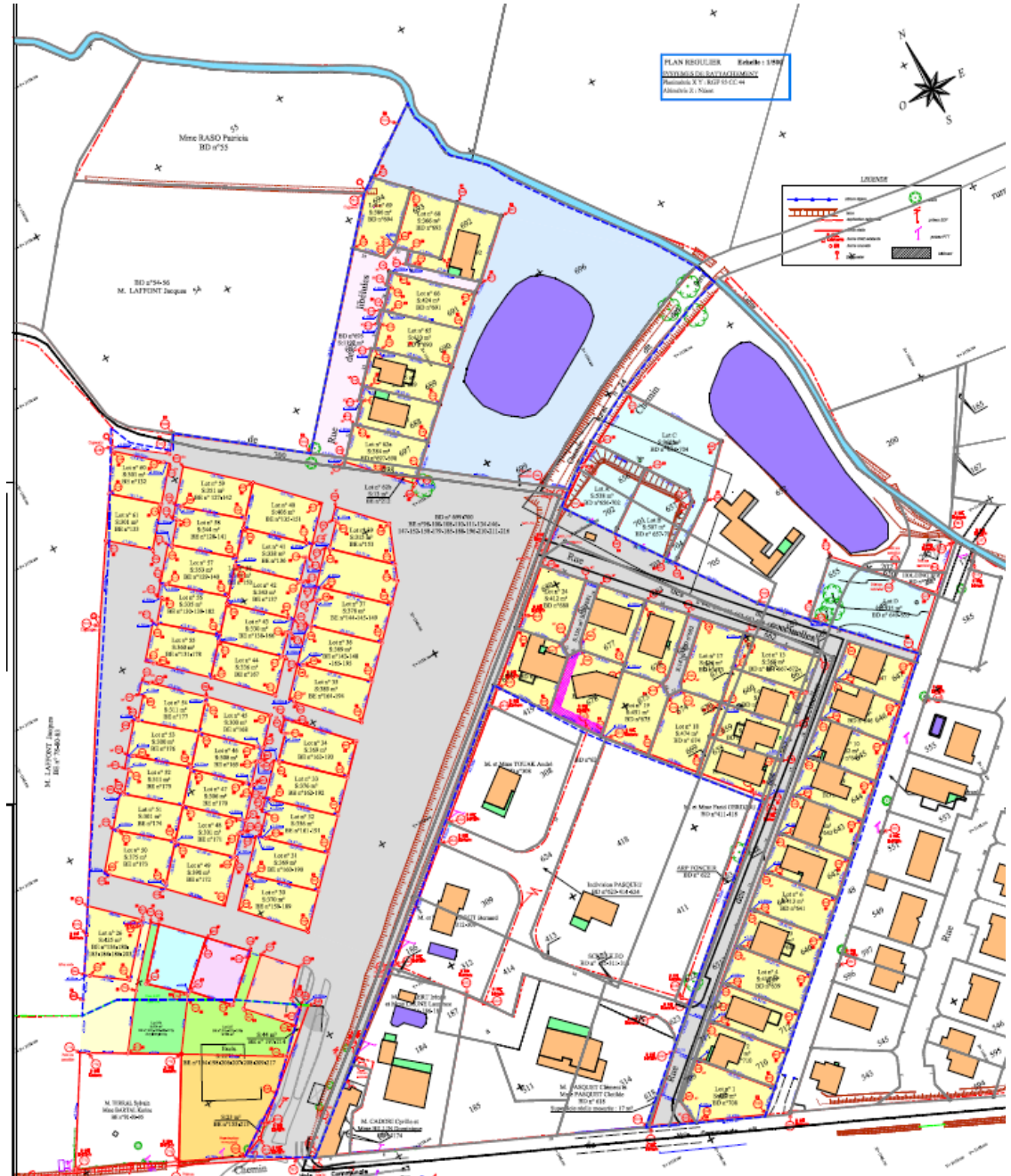

- Traité de concession signé le 20 mars 2014
- Fin de la concession avril 2022
- **Réalisation tranche 1 ➔**

Nombre de lots à batir	69
soit en pourcentage du nombre de logements prévu au DC	18%
Superficie commercialisée en m2	26 186
Taille moyenne lot en m2	379,51
Commercialisation de 2016 à 2019	
Signature actes de ventes 2018/19	
Recettes en €TTC	3 855 863,47
Soit en moyenne /lot en €TTC	55 882,08
Soit en moyenne /m2 en €TTC	147,25
Soit en moyenne /m2 en €HT	122,71

Déclaration d'Utilité Publique : rappel

Extrait dossier de DUP

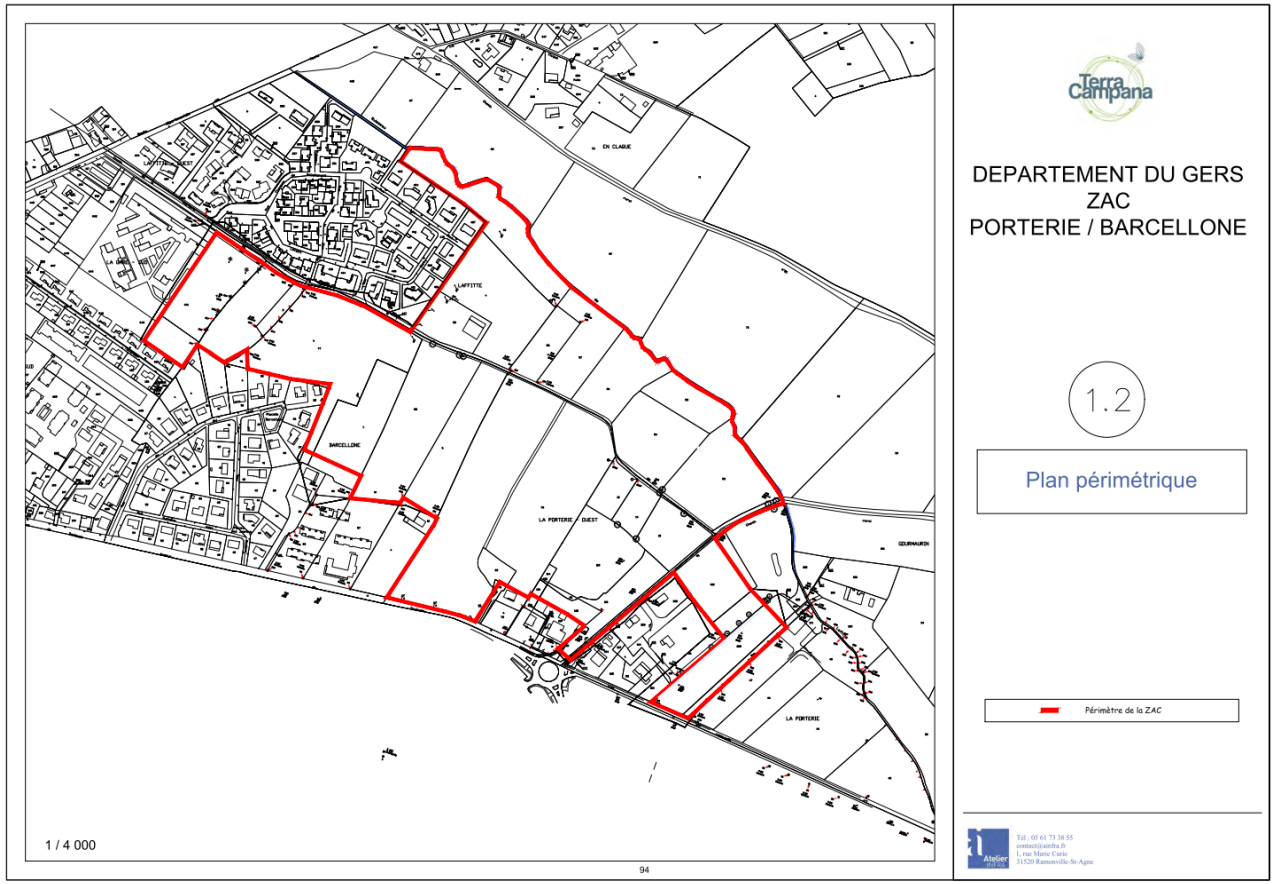

- Arrêté préfectoral du 18 juin 2020 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la ZAC « Porterie-Barcellone » au profit de la SAS Terra Campana
- DCM du 19 mai 2022 demandant le transfert de la DUP
- Arrêté Préfectoral du 23 juin 2022 portant sur le transfert de la DUP au bénéfice
- Durée de validité : 5 ans renouvelable sur demande

Archéologie préventive : rappel

- 13/01/2016 Arrêté Préfectoral n° 2016/18 Prescription diagnostic archéologique sur totalité périmètre
- Réalisation des diagnostic en 2 phases sur la totalité du périmètre hors terrain commune adjacent à l'école
- Pas de prescription de fouilles

Poursuite de la ZAC

- La fin de la concession avril 2022 a pour effet :

  - **Les opérations de liquidation en cours**
    - Ex. : remise des ouvrages réalisés par Terra Campana le 27 mars 2023

  - **Et de la fait la gestion de la ZAC en régie directe :**

    - Création du budget annexe en 2022
    - Transfert de la DUP au bénéfice de la commune
    - DCM pour autoriser le Maire à informer l'Etat du transfert de bénéficiaire de l'Autorisation environnementale
    - Poursuite des actions d'aménagement (acquisitions foncières, études des phases à venir, travaux VRD, commercialisation, gestion financière)

    En cours

    - Commercialisation d'un macro lot pour la réalisation de l'EHPAD, (pour mémoire au DC il avait été envisagé des logements pour retraité)
    - Réalisation de l'étude préliminaire pour s'assurer des conditions techniques des phases ultérieures de la ZAC et des conditions financières (VRD et espaces verts)
    - Convention avec EPF Occitanie pour les acquisitions amiables totales ou partielles et à défaut d'accords procéder aux expropriations nécessaires.

Poursuite de la ZAC- Etude Préliminaire phases 2 et suivantes: parti d'aménagement et économie générale du projet

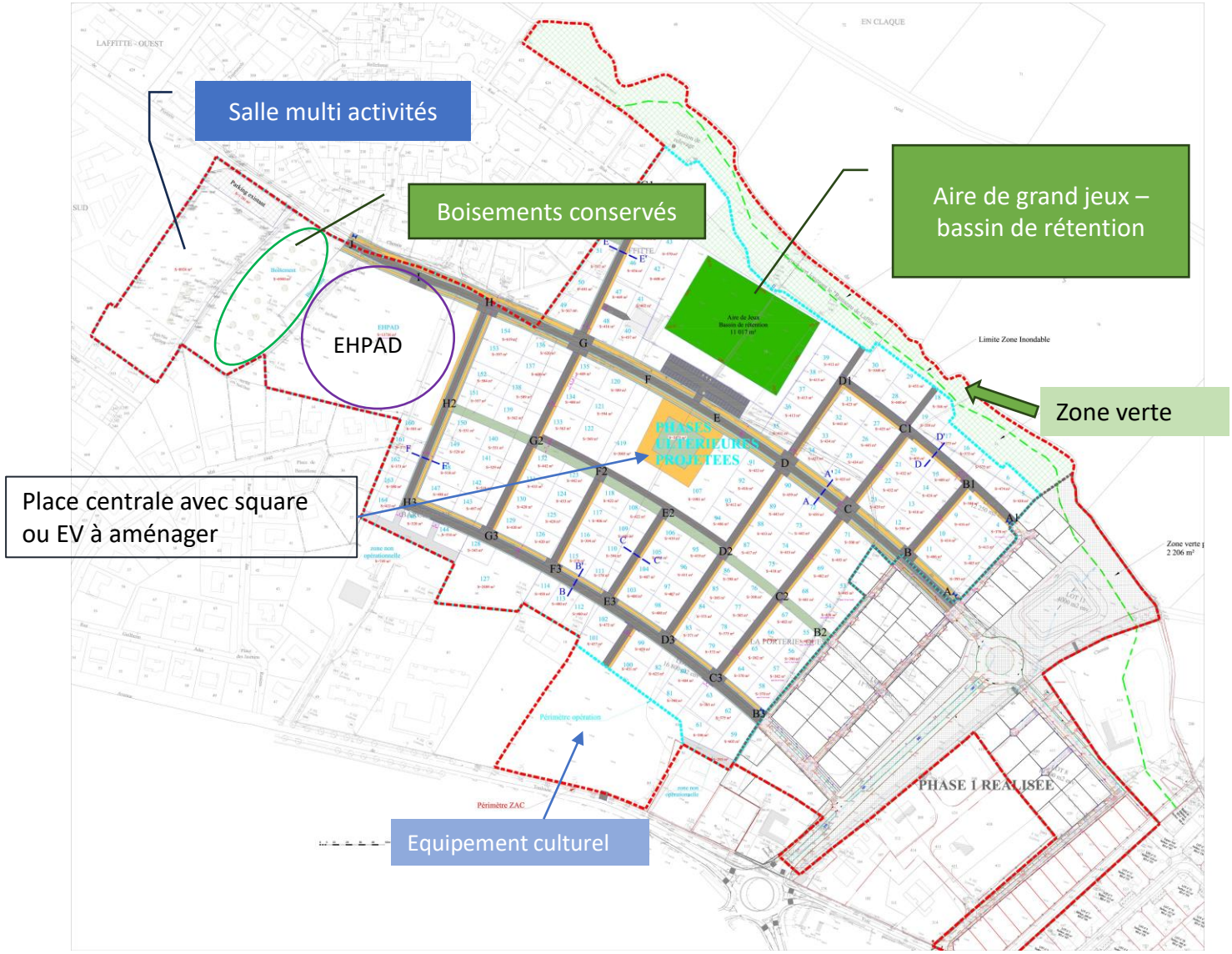

	ha	%	m2	ha	%	
	données DR			données Etude Préliminaire phases 2 à 4/5		
Périmètre ZAC	**22,80**		**228 000**	**22,80**		
Surface voirie, place, etc	3,68	16,14 %	36 800			
Surface voirie, place,etc phase 2				**2,86**	*18,16 %*	*des phases 2 à 4/5*
Surface voirie phases 2 et suivantes				*2,37*		
dont EV 3975 m 2 environ						
dont piétons/vélos 5 342 m 2 environ						
Surface voirie place centrale				*0,25*		
aménagement à préciser avec EV ex square ou autres 900 m2 ou plus environ						
Surface aire de stationnement existante				*0,13*		
Surface aire de stationnement à créer				*0,11*		
Surface espace vert	4,90	21,49 %	49 000			
Surface espace vert hors EV voirie phase 2				**1,90**	*12,03 %*	*des phases 2 à 4/5*
Bassin /aire de jeux				*1,10*		
boisement				*0,80*		
Liaison verte/noues				*0,25*		
Surface EV arrières lots coulée verte dont Zone Inondable				*1,68*		
Surface constructible ML	11,73	51,45 %	117 300			
Surface constructible Macro Lot y compris EHPAD phases 2 à 4/5				*9,09*	*57,66 %*	*des phases 2 à 4/5*
Surface constructible Equi. P superstructure	2,49	10,92 %	24 900	**1,89**	*11,97 %*	*des phases 2 à 4/5*
Salle multi activités				0,89		
Salle culturelle				0,99		
zone non opérationnelle				0,03		
Surface phases 2 à 4/5				**15,77**	**69,16 %**	
Surface phase 1				**6,94**	**30,42 %**	
total EP	**22,80**	**100%**	**228 000**	**22,68**		

nota : les surfaces seront vérifiées au fur et mesure des bornages par le géomètre expert lors des divisions foncières

Périmètre d'intervention EPFO phases 2 et suivantes

Caractéristiques principales de la convention

- Objet : pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et, le cas échéant, par voie de délaissement et si nécessaire par voie d'expropriation
- Durée 8 ans
- 25% de logements sociaux
- Périmètre 12ha environ
- Engagement financier : 4 M€
- Cession des terrains aux prix de revient (prix achat terrain TIC + frais liées aux acquisitions, de portage, etc)
- Les cessions réalisées par l'EPF sont soumises à la TVA
- Comité de pilotage annuel pour suivi des acquisitions foncières

- A noter : possibilité d'acquisition partielle selon négociations

Poursuite de la ZAC- scénario d'aménagement Etude Préliminaire phases restant à à réaliser

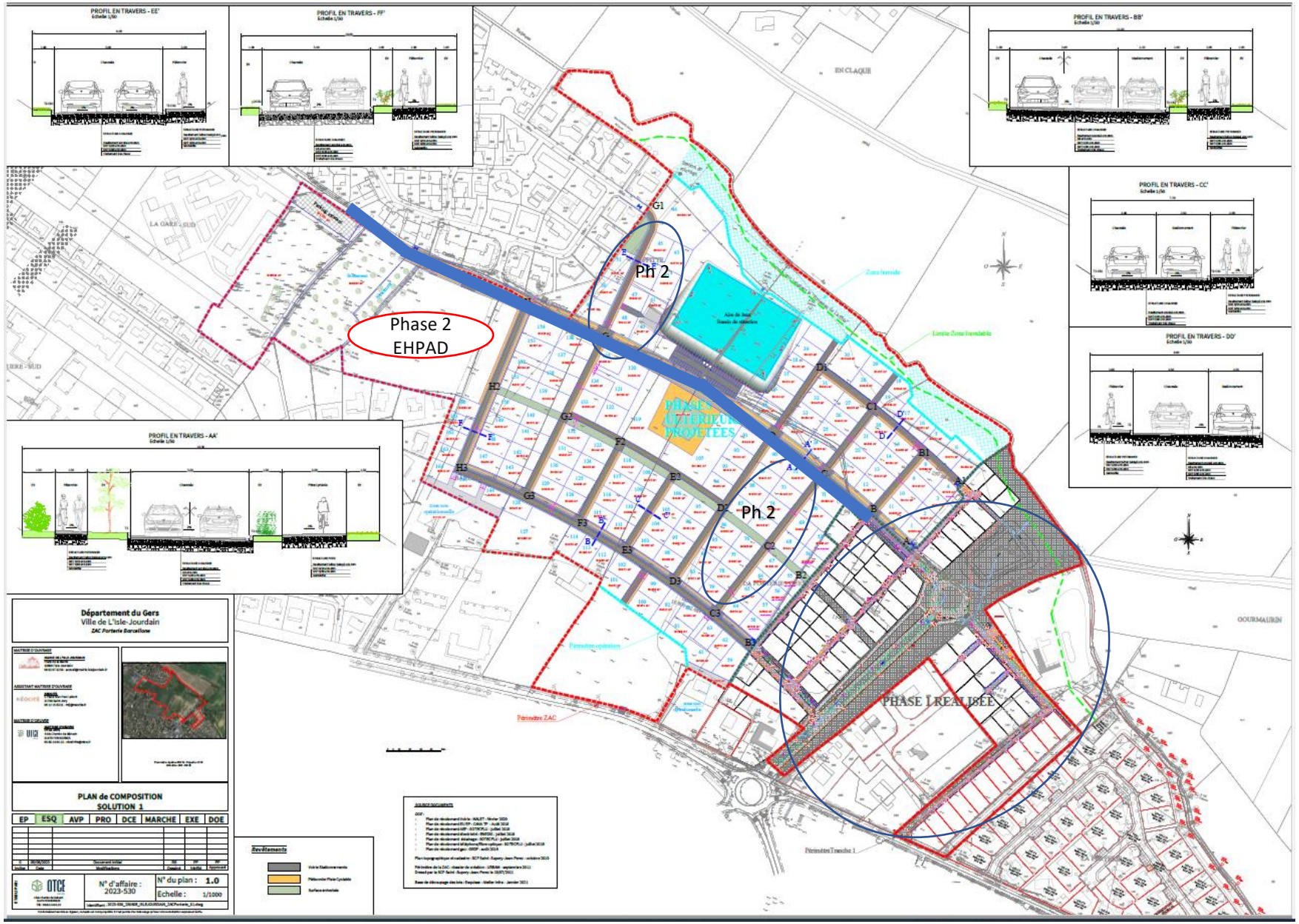

	nbre logts		surface	SDP prévisionnelles	
total Logements	**225**	**100%**	**77 763**	**23 867**	**100%**
collectif		0%	0		0%
Collectif locatif social (PLUS-PLAI)-	0	0%	0	0	0%
Logements coopératifs secteur libre		0%	0		0%
Habitat individuel groupé	16	7%	2 003	1 402	6%
Semi Collectif locatif social (PLUS- PLAI)-	55	25%	7 657	4 225	18%
Individuel lot à bâtir	153	68%	68 103	18 240	76%
Activités tertiaires, services, bureaux, commerces de proximité etc.					
total Eq collectif	0		23 574	11 000	
pole sportif					
EHPAD	80 lits		13 574	6 000	
micro crèche				0	
Eq. culturel			10 000	5 000	
Total			**101 337**	**34 867**	
total logts sociaux	55	25%			

PM : Hors phase 1 : 69 lots

Poursuite de la ZAC- Bilan prévisionnel- Synthèse

Bilan prévisionnel ZAC hors phase 1 réalisée dans le cadre de la concession d'aménagement. Le bilan de la concession sera pris en compte dans les Modalités prévisionnelles de financement du dossier de Réalisation à mettre à jour.

Esquisse financière - H 1- :

mise à jour 12/06/2023

	Montant HT en M euros	Montant HT en euros	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034
DEPENSES														
Acquisitions & frais annexes	3,90	*3 901 801*	*4 016*	*4 016*	*1 633 603*	*1 021 908*	*56 140*	*452 912*	*5 000*	*709 205*	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*0*
Etudes générales	0,26	260 000	55 000	55 000	0	0	110 000	0	0	0	0	0	0	40 000
Etudes s/trx & Travaux	*7,57*	7 571 647	*35 000*	*15 000*	*2 862 404*	*1 001 235*	*1 134 238*	*193 925*	*1 627 216*	*664 853*	*15 500*	*17 275*	*5 000*	*0*
Frais financiers	*0,39*	*393 044*	*0*	*4 866*	*3 244*	*128 036*	*117 311*	*81 393*	*43 946*	*8 798*	*2 495*	*1 817*	*1 138*	*0*
Frais de Fonctionnement	*0,57*	*565 000*	*45 000*	*55 000*	*85 000*	*70 000*	*65 000*	*40 000*	*60 000*	*55 000*	*35 000*	*35 000*	*20 000*	*0*
Frais sur ventes (commercialisation)	*0,54*	*538 500*	*0*	*7 500*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*59 000*	*0*
Frais de divers	*0,00*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Fonds de concours versés	*0,00*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL DEPENSES	***13,23***	***13 229 991***	***139 016***	***141 382***	***4 643 251***	***2 280 179***	***1 541 689***	***827 231***	***1 795 162***	***1 496 857***	***116 995***	***118 092***	***90 138***	***40 000***
Dépsenses cumulées			139 016	280 398	4 923 649	7 203 828	8 745 517	9 572 748	11 367 910	12 864 767	12 981 762	13 099 853	13 189 991	13 229 991
RECETTES														
Subventions	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***
Participation collectivité	***0,00***	***0,00***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***
Cessions	***13,48***	***13 482 668***	***0***	***185 400***	***1 031 431***	***1 637 288***	***1 504 243***	***834 330***	***1 729 465***	***2 839 049***	***1 746 053***	***1 738 545***	***236 865***	***0***
Convention de participations ou autres cessions	***0,10***	***100 000***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***0***	***100 000***	***0***	***0***	***0***	***0***
Recettes diverses	***0,00***	***0***	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL RECETTES	***13,58***	***13 582 668***	***0***	***185 400***	***1 031 431***	***1 637 288***	***1 504 243***	***834 330***	***1 729 465***	***2 939 049***	***1 746 053***	***1 738 545***	***236 865***	***0***
TOTAL RECETTES HT	13,58	13 582 668	0	185 400	1 031 431	1 637 288	1 504 243	834 330	1 729 465	2 939 049	1 746 053	1 738 545	236 865	0
TOTAL DEPENSES HT	13,23	13 229 991	139 016	141 382	4 643 251	2 280 179	1 541 689	827 231	1 795 162	1 496 857	116 995	118 092	90 138	40 000
RECETTES - DEPENSES (Résultat) HT	**0,35**	**352 677**	**-139 016**	**44 018**	**-3 611 820**	**-642 891**	**-37 447**	**7 099**	**-65 697**	**1 442 193**	**1 629 058**	**1 620 454**	**146 727**	**-40 000**
solde cumulé			-139 016	-94 998	-3 706 818	-4 349 709	-4 387 156	-4 380 057	-4 445 754	-3 003 561	-1 374 503	245 950	392 677	352 677

Poursuite de la ZAC- Calendrier prévisionnel

Commune de l'Isle -Jourdain

ZAC PORETERIE-BARCELONNE

Calendrier opérationnel

Hypothèse 1 : EHAPD

V1 12/06/23

		2023							2024												2025				2026		2027		2028		2029		2030		2031		2032		2033		2034	
	DATES	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	1T	2T	3T	4T	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S	1S	2S
Liquidation concession	**depuis mai 22**																																									
Procédure de maîtrise foncière																																										
Acquisitions amiables																																										
Négociations et acquisitions amiables par l'EPF																																										
Expropriations si nécessaire																																										
Poursuite phase administrative dont Enquête parcellaire (préparation et enquête 15j+ conclusion C Enq)																																										
Phase judiciaire concomitante																																										
Procédure ZAC																																										
mise à jour PEP et DR sans actualisation EIE																																										
Délibérations approbation PEP + approbation DR																																										
Déstockage et remise ouvrage autres collectivités si nécessaire au fur et à mesure de leur achèvement																																										
Achèvement ZAC (rapport + délibération + liquidation budget annexe)																																										
Autorisation environnementale (loi sur l'eau)																																										
notification transfert		X																																								
TRAVAUX																																										
Désignation des BE																																										
AV P																																										
PRO par phases ou pas à voir pour place centrale																																										
Consultation Entreprises																																										
Démarrage travaux phase 2 : voie structurante, BR, voie secondaire et voies desserte phase 2																																										
Démarrage travaux phases 3 à 4/5 selon rythme de commercialisation																																										
Commercialisation																																										
EHPAD + PC + Acte																					**X**																					
Commercialisation bailleurs sociaux																																										
Commercialisation phase 2 : lots à bâtir																																										
Commercialisation phases 3 à 4/5 : lots à bâtir, ilôts																																										

nota : diagnostic archéologie fait- pas de prescription de fouilles